



---

## **Comment bien préparer son budget communal ? Et les principales mesures de la Loi de Finances pour 2021**

**Le mardi 2 février 2021 – AMF de Meurthe et Moselle**

**Jorge BRAS**  
Directeur des Financements Locaux

Tel : 01.57.75.56.30.  
Mail : [jorge.bras@labanquepostale.fr](mailto:jorge.bras@labanquepostale.fr)

# Comment bien préparer son budget communal ?



- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
- Construire le budget
- Décider

## Définitions

---

**Budget** : « acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune »  
(Art. L. 2311-1 CGCT)

- **Acte de prévision**
- **Acte d'autorisation** :  
« le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par l'assemblée délibérante »  
(Art. L.2312-1 CGCT)

## Les documents budgétaires

### Documents prévisionnels

- Débat d'orientation budgétaire (DOB)

(Art. L. 2312-1 CGCT)

Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir (obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants).

- Budget primitif (BP)

Contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire (acte d'autorisation et de prévision).

- Décision modificative (DM) et budget supplémentaire (BS)

Permettent de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire.

**À noter**

### Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

- Préalable au DOB
- Communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants

## Les documents budgétaires

### Documents d'exécution

- **Compte administratif (CA)**  
Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).
- **Compte de gestion (CG)**  
Établi par le comptable, il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

**À noter**

Expérimentation du compte financier unique (CFU) – décalé à partir de 2021 pour la première vague (art. 137 du Loi de Finances 2021)

- Collectivités volontaires
- Remplace le CA et le CG
- But : - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
  - améliorer la qualité des comptes,
  - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Liste pour la deuxième vague (à compter de 2022) ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021

## Les 5 principes budgétaires

### **Présentation :**

Annualité  
Unité

### **Adoption :**

Universalité  
Sincérité  
Equilibre

## Les 5 principes budgétaires

### **Annualité**

Les recettes et dépenses sont prévues pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Dérogations (Art. L. 1612-1 CGCT)

- Journée complémentaire
- Plan Pluriannuel d'Investissement / Autorisation de Programme

### **Unité**

Un document unique pour présenter le budget.

Cependant, « des » documents budgétaires :

- Décisions modificatives / budget supplémentaire
- Budgets annexes (individualisation de certains services gérés par la commune pour connaître leur coût : SPIC/SPA , budget lotissement...)
- Budgets autonomes (entités rattachées à la commune)

## Dérogations au principe d'unité budgétaire

Chaque collectivité locale adopte un budget principal.

Des budgets annexes peuvent aussi être adoptés pour isoler certains services (soumis à TVA) ou pour des services spécifiques (budget eau ou assainissement) ou sur une volonté politique afin de suivre une politique particulière (maison de santé, théâtre, logement ...)

### **Budgets annexes**

Permettent de suivre et d'individualiser la gestion de certains services

- Obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés par la commune : eau, assainissement, ordures ménagères (si redevance)...

Permettent d'établir le coût réel du service et de déterminer la tarification applicable pour équilibrer les comptes :

=> obligation d'équilibre des comptes par la vente de services aux usagers

=> subventions communales interdites (sauf exceptions)

- Votés par le conseil municipal. avec le budget principal (même séance)

### **Budgets autonomes / comptes rattachés**

- Établis par les établissements publics communaux : CCAS, Caisses des écoles, régies autonomes ... Si peu d'activités : compte rattaché dans les comptes de la commune
- Subventions communales possibles
- Votés par les instances responsables de l'établissement



## Les 5 principes budgétaires

### **Universalité**

- Inscrire toutes les recettes et dépenses dans leur intégralité sans modification (non-compensation)
- Non-affectation des recettes  
SAUF budgets annexes et recettes dédiées

### **Sincérité**

- Non-compensation des dépenses et des recettes
- Pas de sur évaluation / sous-évaluation des recettes et dépenses
- Obligation de provisionner les risques

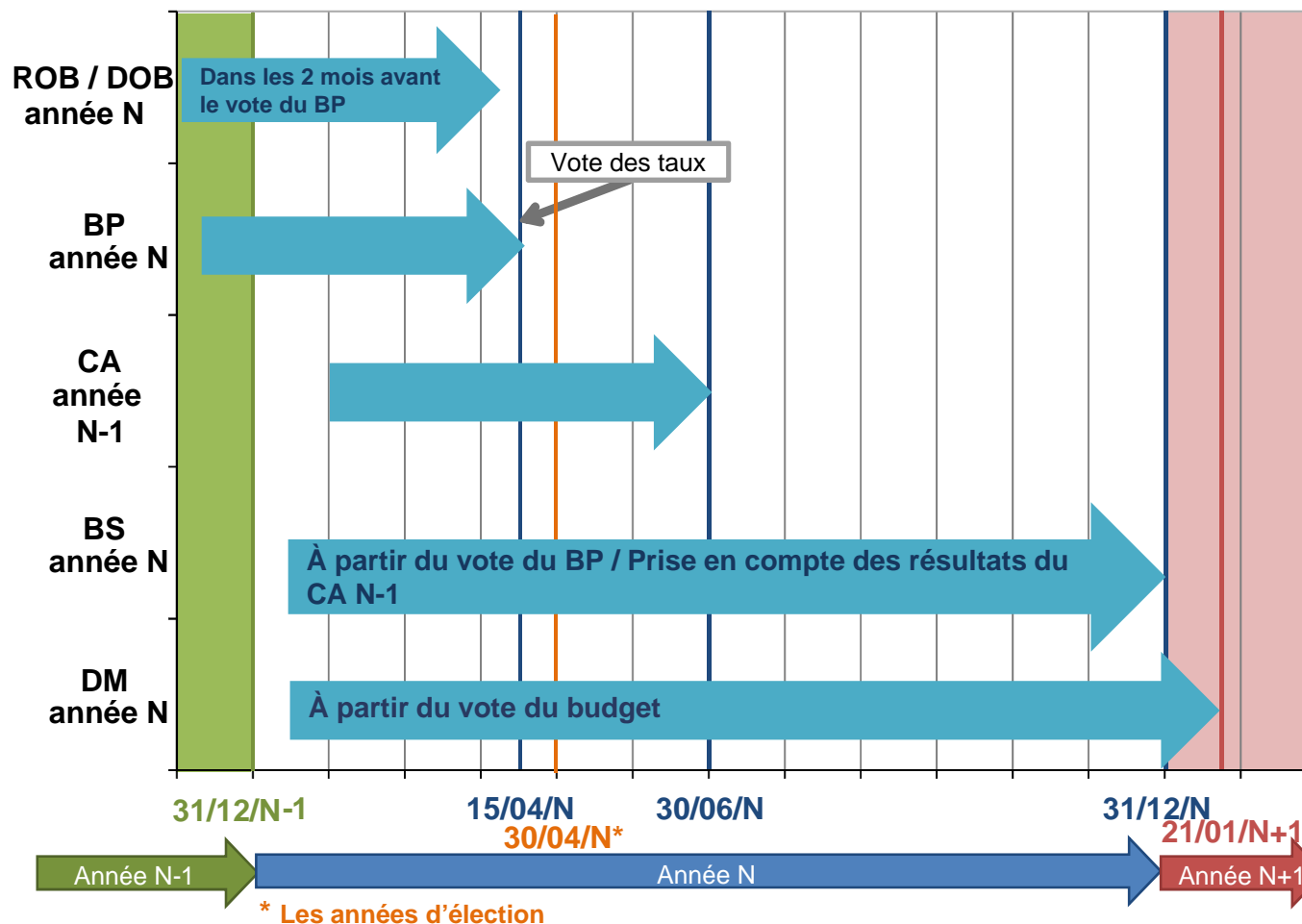
## Les 5 principes budgétaires

### **Équilibre budgétaire (Art. 1612-4 CGCT)**

- Voter les 2 sections en équilibre (recettes = dépenses).
- Évaluer les recettes et dépenses de façon sincère.
- Obligation de couvrir certaines dépenses par des recettes définitives :
  - remboursement de l'annuité en capital de la dette
  - crédit pour dépenses imprévues

# Le cycle budgétaire normal

*Les dates à respecter*



*NB : compte de gestion N-1 transmis par le comptable avant le 01/06 N+1 et adopté avant le compte administratif*

## Possibilités avant le vote du budget

**Dans l'attente du vote du budget de l'année N, la commune peut engager :**

- ⇒ Sur la section de fonctionnement, les mêmes montants que ceux qui étaient adoptés lors du budget primitif précédent (année N-1)
- ⇒ Sur la section d'investissement, le quart des dépenses d'investissement du budget précédent, **à l'exception des emprunts nouveaux.**  
Même avant le vote du budget, toutes les annuités d'emprunts peuvent être engagées et donc payées : le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire
- ⇒ Les restes à réaliser constatés sur l'exercice précédent.

### **Qu'est ce qu'un reste à réaliser ?**

En **section d'investissement uniquement**, il s'agit :

- des dépenses engagées juridiquement avant le 31 décembre mais non mandatées à cette date-là,
- et des recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre.

Ils font l'objet d'un état signé par l'ordonnateur puis transmis au comptable.

Attention aux faux RAR : une justification est nécessaire (marché ou convention, signé, contrat de prêt ou décision de réservation de crédit de l'établissement prêteur, arrêté attributif de subvention,...).

## Les différentes sections du budget

- **La section de fonctionnement** : elle concerne les opérations courantes n'affectant pas le patrimoine de la collectivité (son bilan)
  - Elle regroupe les dépenses et recettes courantes. Elle doit être équilibrée, les recettes doivent au minimum être égales aux dépenses
  - Il s'agit des comptes de classe 6 (dépenses de fonctionnement) et 7 (recettes de fonctionnement) du Plan Comptable Général
  
- **La section d'investissement** : elle retrace les opérations patrimoniales de la collectivité
  - Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'autofinancement (excédent des recettes de fonctionnement) et les recettes d'investissement dont l'emprunt
  - L'excédent de fonctionnement et les recettes propres d'investissement doivent couvrir le remboursement de la dette.
  - Il s'agit des comptes de la classe 1, 2, et 4 du PCG

## Opérations réelles / opérations d'ordre

Au sein de chaque section, on distingue plusieurs types d'opération :

- **Opérations réelles** : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public

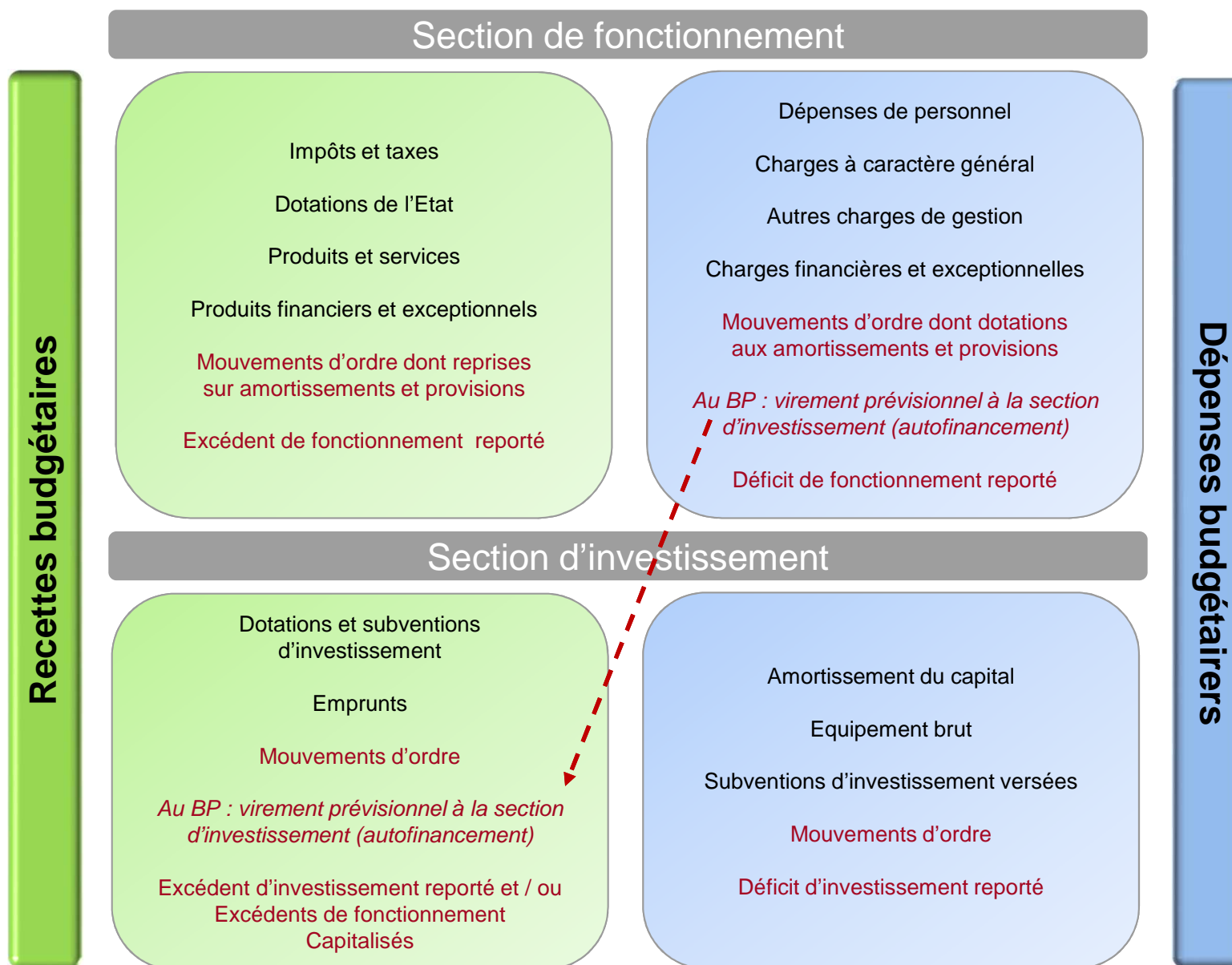
Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues

- **Opérations d'ordre** : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre.

Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations ou virement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel au moment du vote du BP).

Les opérations d'ordre sont équilibrées : dépenses d'ordre en investissement et en fonctionnement = recettes d'ordre en investissement et fonctionnement

## Le budget et ses composantes : Présentation générale



## Le vote du budget

**Les documents budgétaires sont votés par nature ou par fonction.**

- **Vote par nature** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur nature (ex. charges de personnel, charges financières...).
- **Vote par fonction** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur finalité (ex. enseignement...).

Une nature comptable peut concerner plusieurs fonctions et inversement.

Strate de population	Moins de 3 500 habitants	Entre 3 500 et 10 000 habitants	Plus de 10 000 habitants
Vote par nature ou par fonction			X
Vote par nature uniquement	X	X	
Présentation croisée		X	X





# Le vote du budget

## Exemples de présentation par nature : vote par « chapitre » ou par « article »

	Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2014	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
chapitres	011	<b>Charges à caractère général</b>	385 109.25	346 734.00	346 734.00
	60	Achats & variation des stocks	131 375.00	116 200.00	116 200.00
	60611	Eau et assainissement	8 000.00	7 000.00	7 000.00
	60612	Énergie-Électricité	72 000.00	72 000.00	72 000.00
articles	60622	Carburants	8 500.00	9 000.00	9 000.00
	012	<b>Charges de personnel et frais</b>	650 837.00	633 150.00	633 150.00
	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 850.00	1 850.00	1 850.00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la	8 100.00	8 000.00	8 000.00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	64	<b>Charges de personnel</b>	629 687.00	612 100.00	612 100.00
	6411	Personnel titulaire	375 000.00	373 000.00	373 000.00
	6413	Personnel non titulaire	45 400.00	35 000.00	35 000.00

## Exemples de présentation par fonction

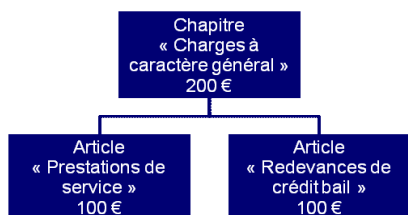
chapitres	Dépenses	FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT		
		Services communs	Médecine scolaire	Sport scolaire
60	Achats			
61	Services extérieurs			
64	Rémunération du personne			

- 1 : Sécurité et salubrité publique
- 2 : Enseignement
- 3 : Culture
- 4 : Sport et jeunesse
- 5 : Interventions sociales et santé
- 6 : Famille
- 7 : Logement
- 8 : Aménagement, services urbains
- 9 : Action économique

# Le vote du budget

## Vote par chapitre ou par article ?

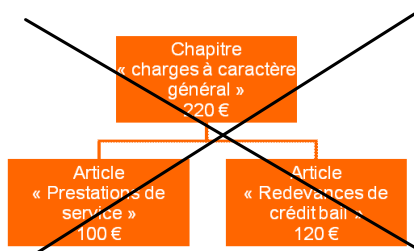
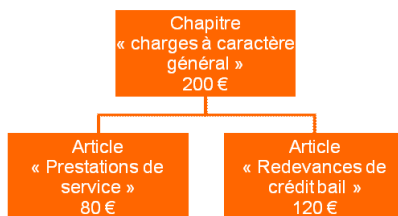
### 1. Autorisations données au niveau du **chapitre**



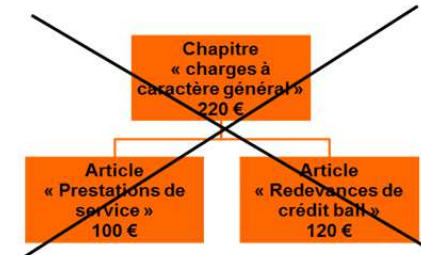
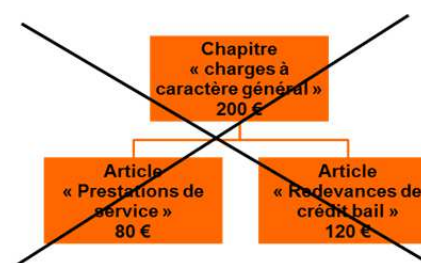
### 1. Autorisations données au niveau de l'**article**



### 2. Réalisations



### 2. Réalisations

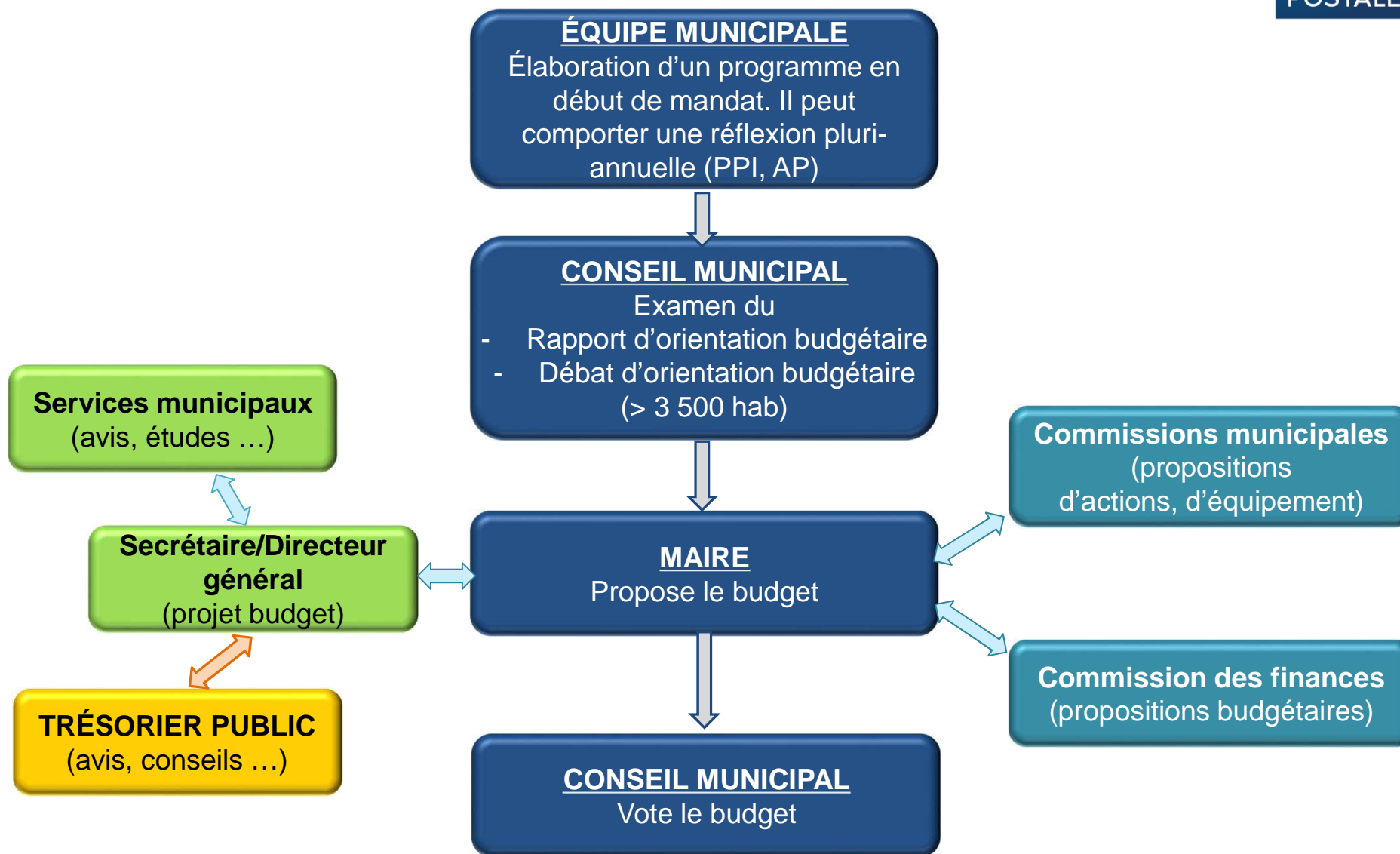


# Comment bien préparer son budget communal ?

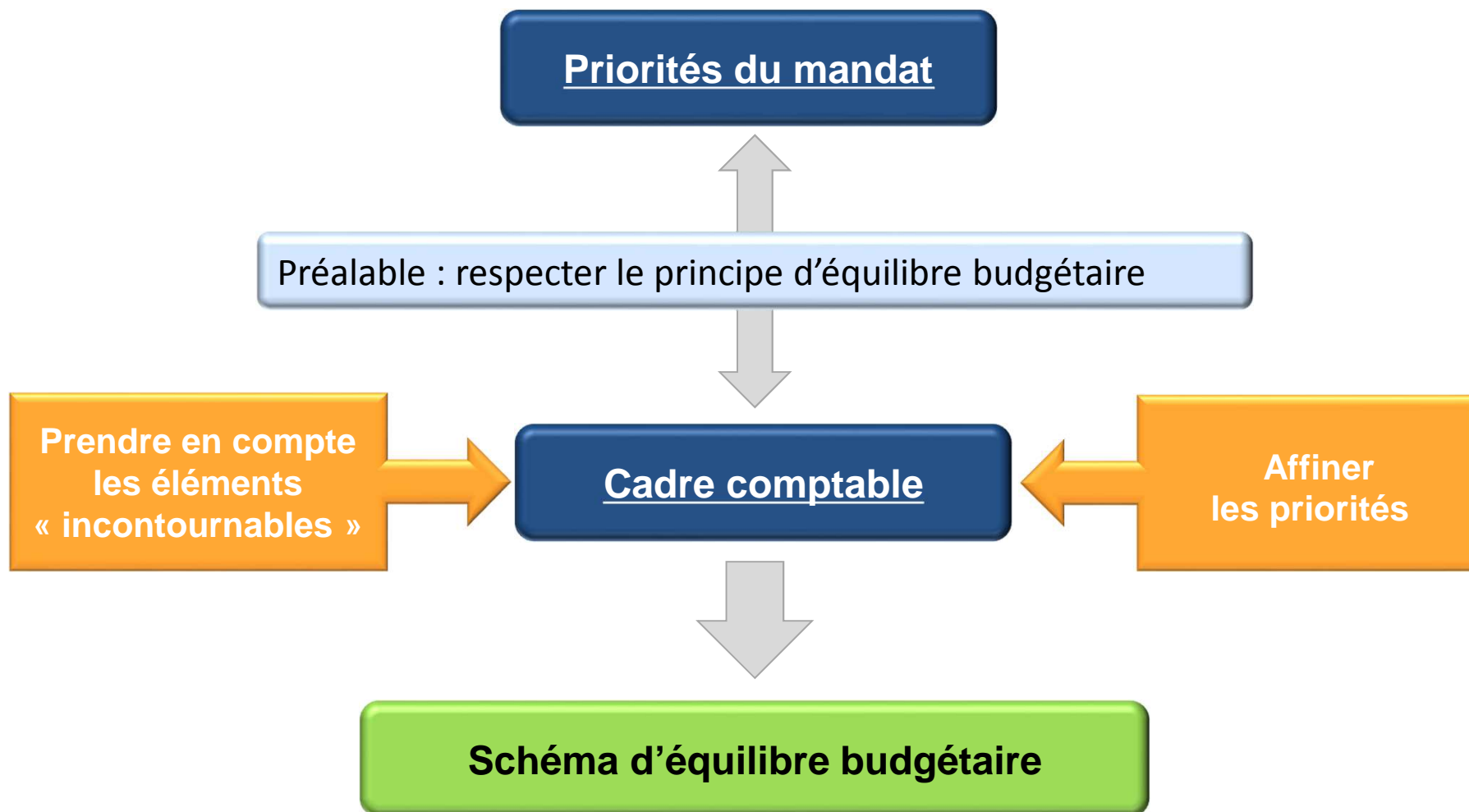


- Connaître la procédure d'élaboration budgétaire
- Construire le budget
- Décider

# Les acteurs : les liens avec les autres services



# Le budget : un exercice de synthèse





### **Les informations « indispensables » communiquées par l'État**

- Données relatives à la fiscalité locale (DGFIP)
- Données relatives aux dotations et subventions (DGCL)
- Informations de portée plus générale  
*(prévision d'évolution des rémunérations des agents de l'État inscrite dans la loi de finances).*
- Informations de conjoncture économique *(variation de l'indice des prix en N-1 et prévisions pour l'année, retenues dans la loi de finances)*

- **En cas d'absence de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31/03, la commune dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours pour voter son budget**, à compter de la date de communication de ces informations (*art. L.1612-2 CGCT*).
- **Exemple** : en 2019, les dotations des communes (forfaitaire, DSU, DNP, DSR et élu local) ainsi que la DGF des EPCI ont été mises en ligne et signalées le 04/04. Les communes ont pu voter leur budget jusqu'au 19/04.

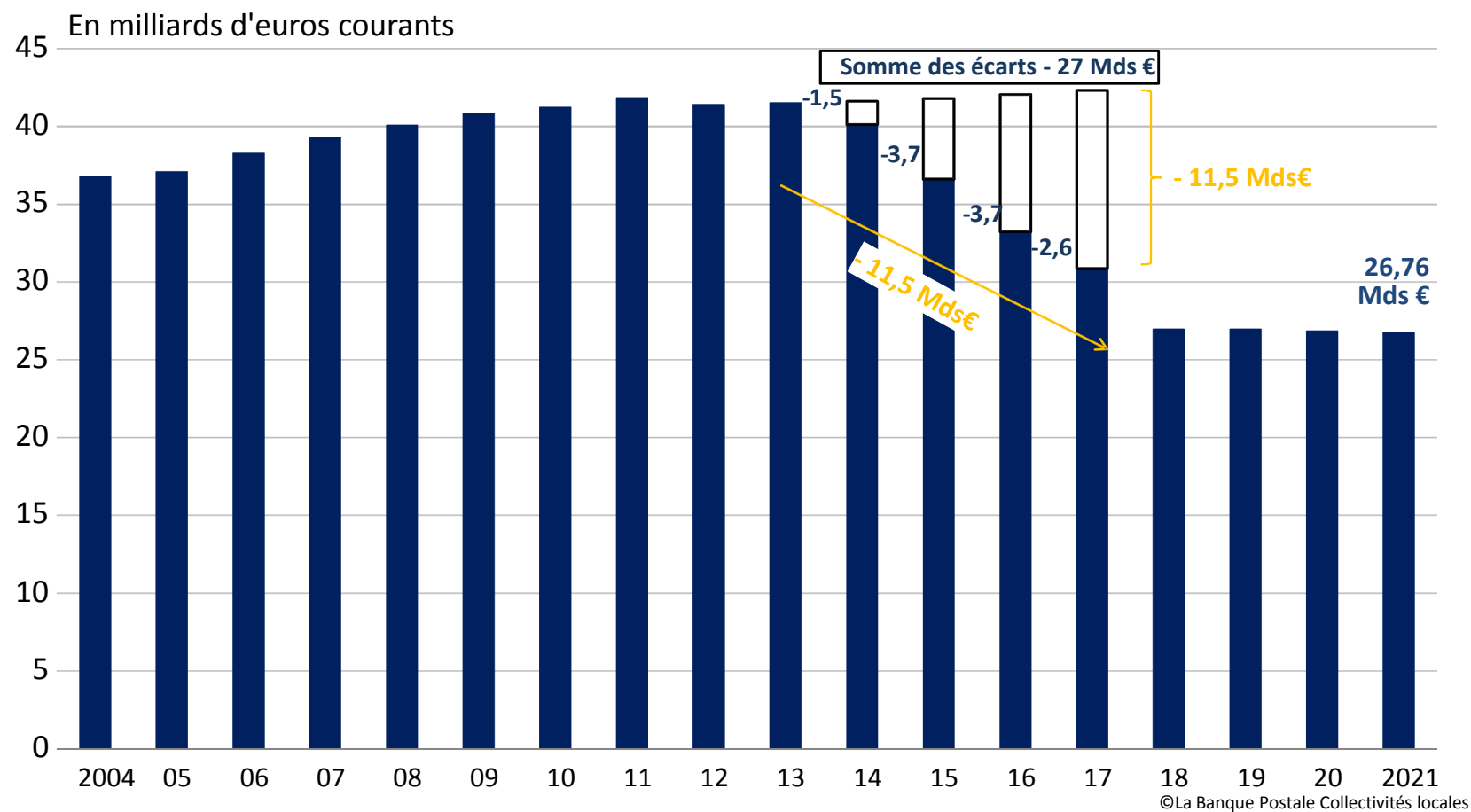
Mise en ligne des informations DGCL : [www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr)

# Eléments de la LFI 2021 - dotations



## Art. 73 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

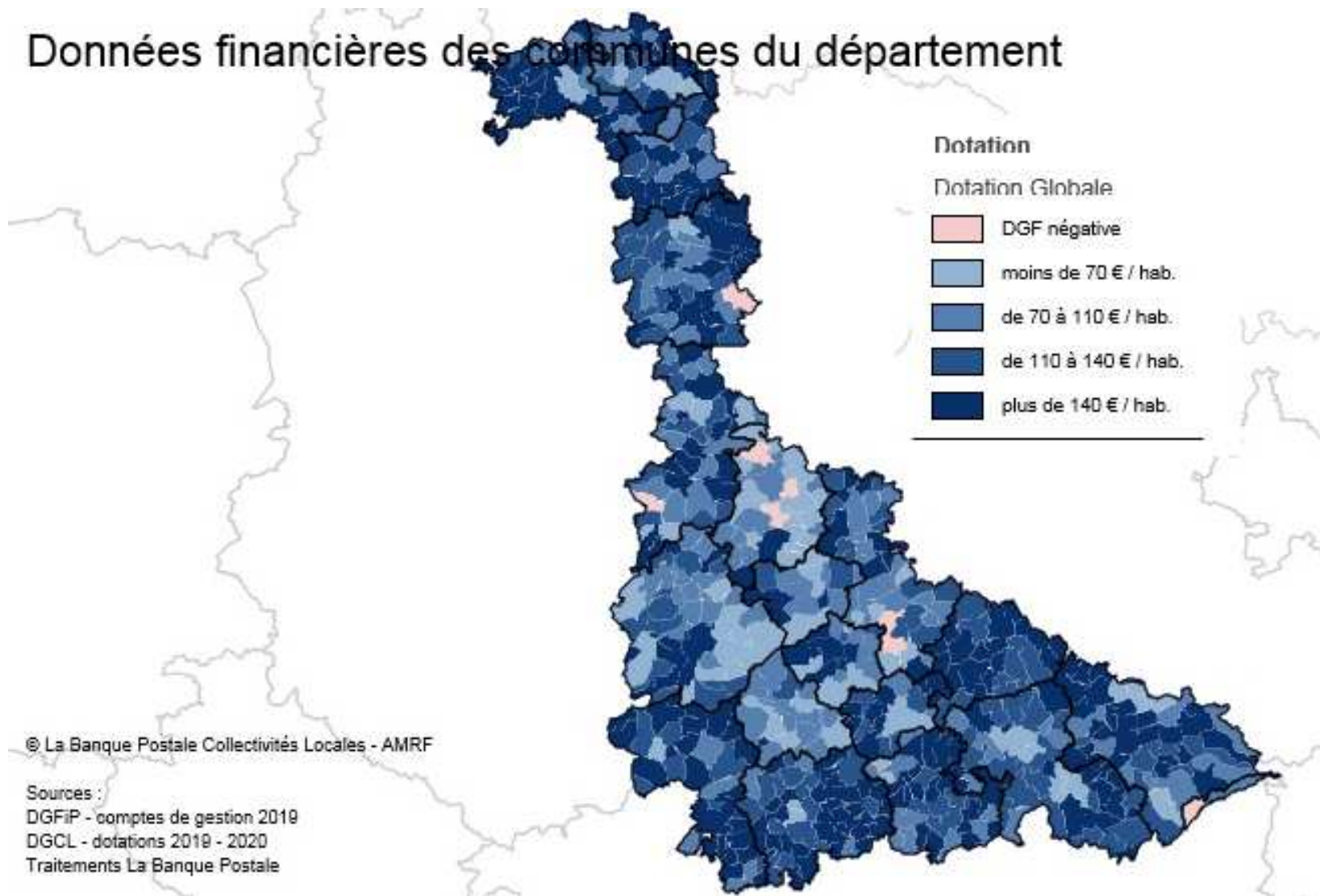


# Eléments de la LFI 2021 - dotations



Sur votre département : Montant de la DGF en 2020 (en euro par habitant)

## Données financières des communes du département



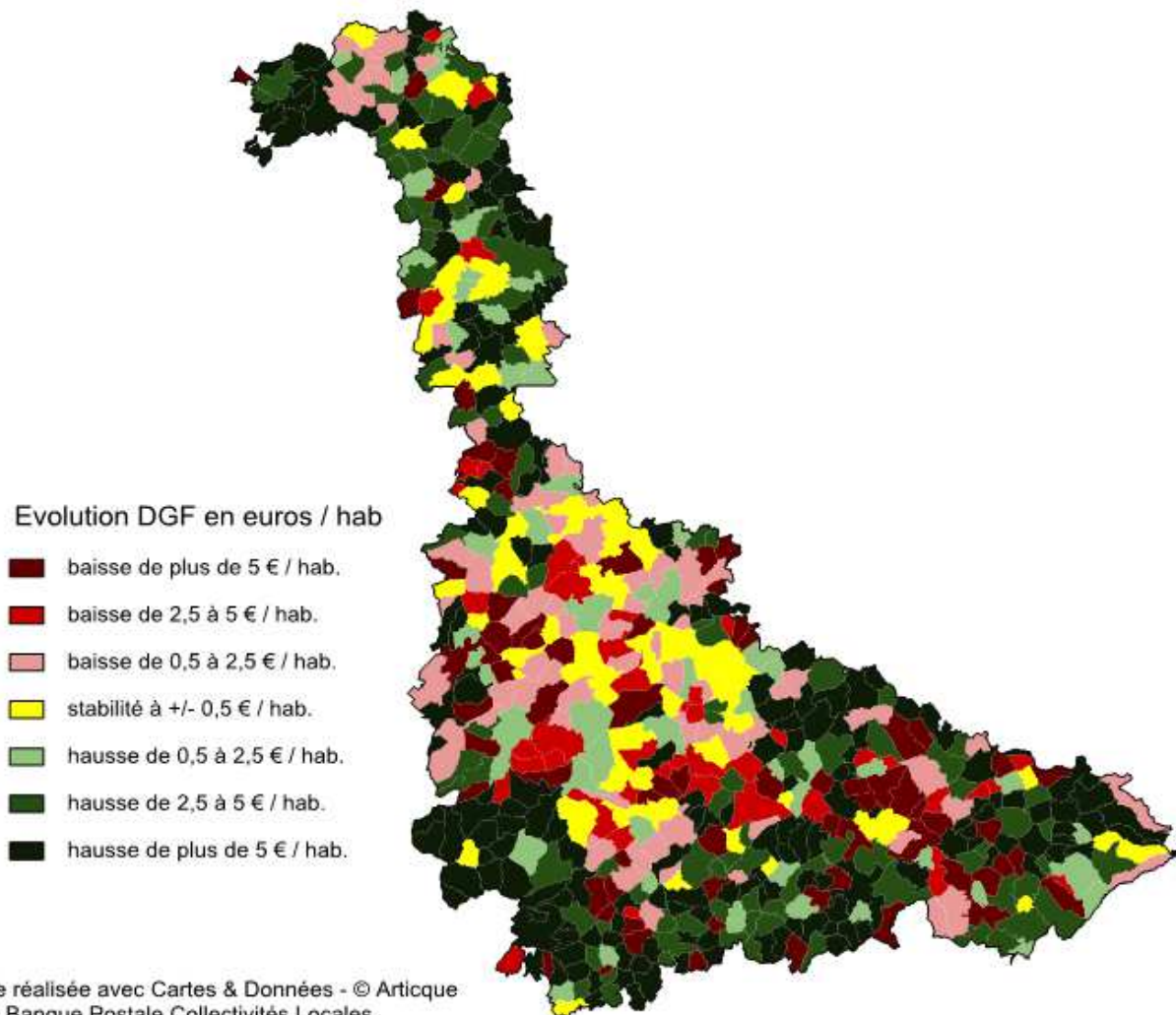
© La Banque Postale Collectivités Locales - AMRF

Sources :  
DGFIP - comptes de gestion 2019  
DGCL - dotations 2019 - 2020  
Traitements La Banque Postale



# Eléments de la LFI 2021 - dotations

Evolution de la DGF entre 2019 et 2020  
en euros par habitant  
pour les communes de Meurthe et Moselle



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque  
© La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : DGCL - Traitement La Banque Postale

# Eléments de la LFI 2021 - dotations

---



Redistribution horizontale interne à la DGF – Bloc communal

- **Hausses à financer (241,5 M€)**

- Abondement de la péréquation (LFI et CFL) : + 180 M€ de DSU et DSR
- Démographie et intercommunalité (CFL) : + 29,5 M€ (e) + 30 M€ de DI
- F.A.R.U. : + 2 M€

- **Mode de financement**

- Prélèvement sur la dotation forfaitaire
  - Potentiel fiscal par habitant (pondéré) supérieur ou égal à 0,75 fois la moyenne
  - Au prorata de la population pondérée par l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne
  - Plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2
- Minoration de la compensation part salaires (CPS)

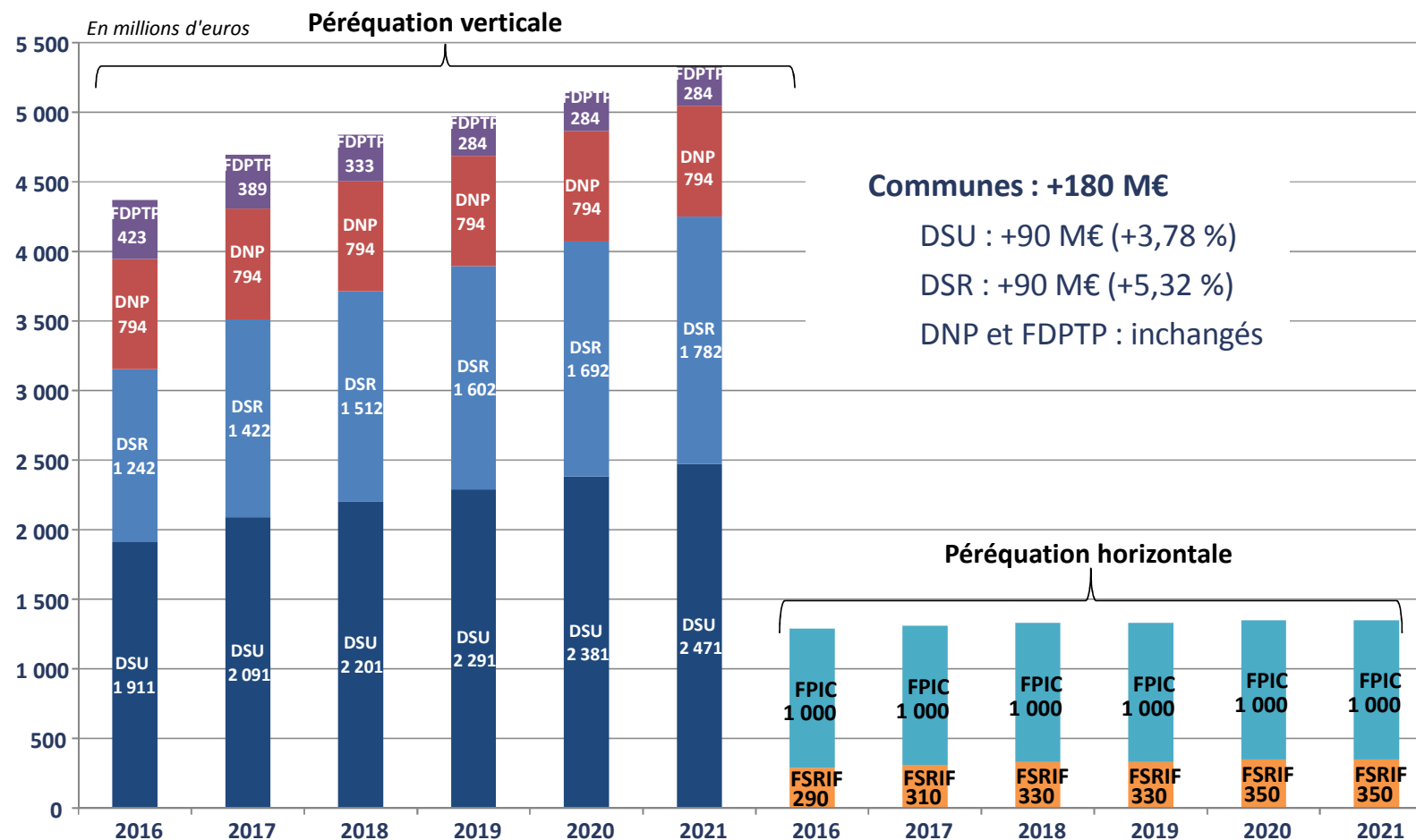
=> Répartition par CFL : DF 60 % ; CPS 40 % (clé utilisée depuis 2015)

# Eléments de la LFI 2021 - dotations



## Art. 252 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

### La péréquation au sein du bloc communal



© La Banque Postale Collectivités Locales

DSU : dotation de solidarité urbaine

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la TP

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

CO - Public

# Eléments de la LFI 2021 - dotations



## Rappel Art. 21 LFR n°3

## Art. 21 : Sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales

### SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH  
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB  
CFE  
CVAE afférent au territoire  
TaSCom  
Imposition forfaitaire sur les pylônes  
IFER éoliennes terrestres  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme  
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique  
IFER sur les transformateurs électriques  
IFER sur les stations radioélectriques  
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Taxe locale sur la publicité extérieure  
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)  
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)  
Versement mobilité (ex VT)  
TEOM  
Taxe sur les passagers

Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*

\* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

### En + pour COMMUNES

Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale  
IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

### En + pour CT de CORSE

TICPE  
Droits de consommation sur les tabacs  
Taxe sur le transport aérien et maritime  
Taxe sur les navires de plaisance

### En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer  
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

**Montant dotation (avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros)**

=

**somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019**

**+ somme des produits perçus en 2019**

**- somme des mêmes produits perçus en 2020**

# Eléments de la LFI 2021 - dotations



## Art. 74 : Reconduction de la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021

### SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH  
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB  
CFE  
CVAE afférent au territoire  
TaSCom  
Imposition forfaitaire sur les pylônes  
IFER éoliennes terrestres  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme  
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique  
IFER sur les transformateurs électriques  
IFER sur les stations radioélectriques  
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Taxe locale sur la publicité extérieure  
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)  
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)  
Versement mobilité (ex VT)  
TEOM  
Taxe sur les passagers

Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*

\* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

### En + pour COMMUNES

Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale  
IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

### En + pour CT de CORSE

TICPE  
Droits de consommation sur les tabacs  
Taxe sur le transport aérien et maritime  
Taxe sur les navires de plaisance

### En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer  
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

**Montant dotation (avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros)**

=

**somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019**

**+ somme des produits perçus en 2019**

**- somme des mêmes produits perçus en 2021**

### Nouveau article 77

**Communes de moins de 5 000 habitants non classées stations de tourisme**

montant moyen annuel réparti par le CD entre 2018 et 2020 -  
montant qui aurait été réparti par le conseil départemental en 2021

## Les informations nécessaires

### Principales informations de conjoncture 2020 pour la préparation budgétaire :

- Support au DOB :  
<https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB-instantane-janvier-2020-LBP.pdf>
- Études économiques et marchés financiers  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>
- Note de conjoncture

Actualité



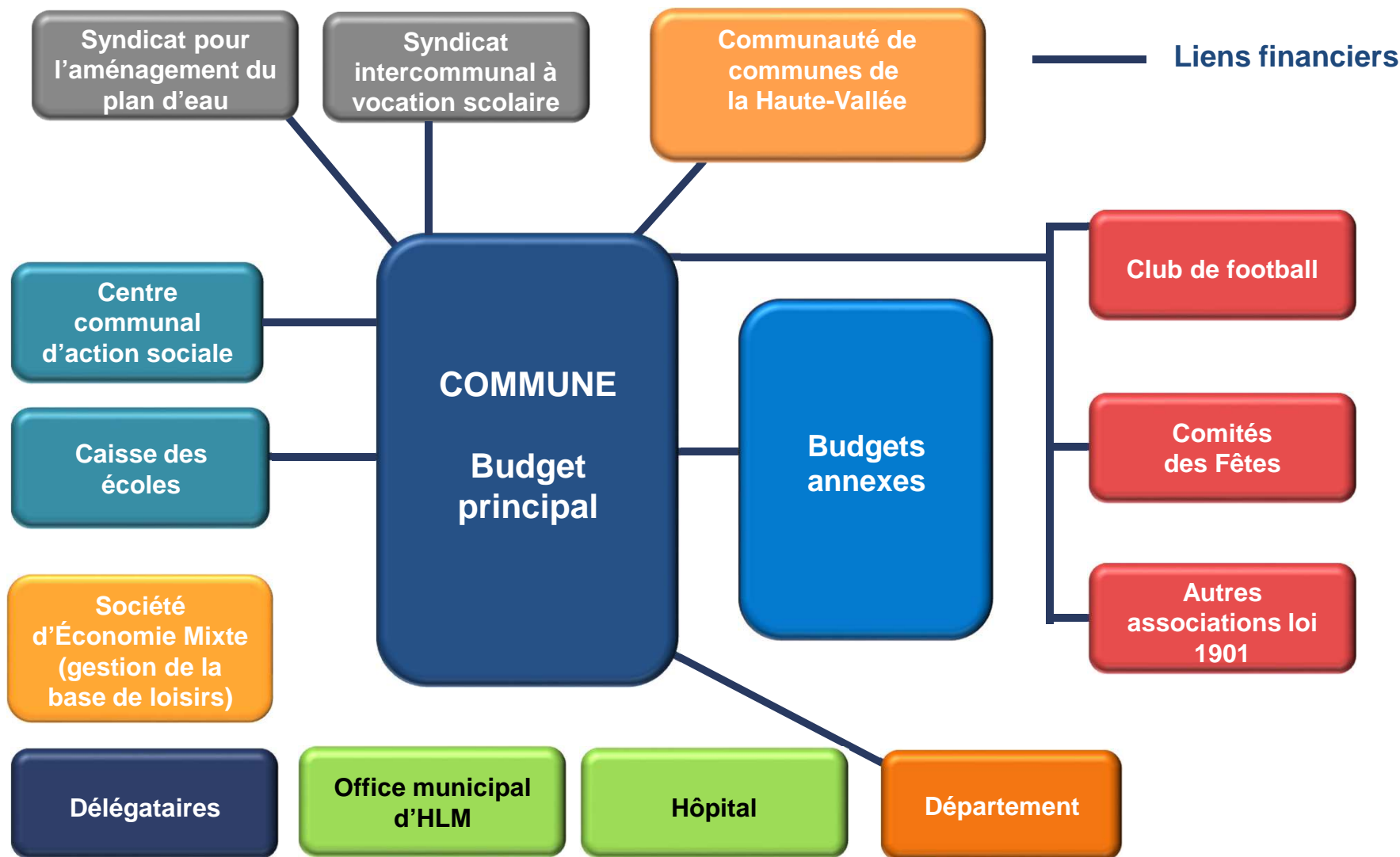
### Des publications utiles :

- Guide du maire et du président d'intercommunalité 2020 (AMF)
- Guide du maire 2020 (DGCL)

*Dans ce guide, mise à disposition d'un modèle de délibération cadre pour le recours à l'emprunt **Prévoir des limites** sur le moyen et long terme (montant et/ou durée), comme pour le court terme*



# L'environnement communal



## L'environnement communal

### L'appartenance intercommunale

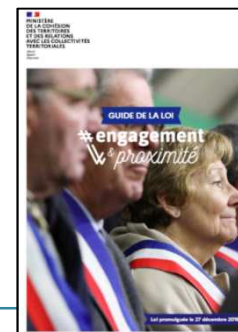
#### Indispensable de savoir en début de mandat :

- qui fait quoi entre la commune et l'EPCI ?
- qui paie quoi ?
- quels sont les flux financiers entre les deux ?
- quel est le régime fiscal de la communauté ?

Outils précisés dans la loi « **Engagement et proximité** » du 27 décembre 2019 pour permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI :

- Un **pacte de gouvernance** de l'EPCI avec ses communes membres peut être élaboré dès le début du mandat.
- La création d'une **conférence des maires** devient obligatoire dans tous les EPCI.

=> Guide pratique de la loi Engagement et proximité  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)





## Les différentes étapes

### *Les relations financières commune / EPCI*

#### **Les communautés de communes (CC), d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles.**

Une fiscalité propre : additionnelle (4 taxes) ou professionnelle unique (FPU)

#### **Si fiscalité professionnelle unique**

##### **Attribution de compensation (Art. 1609 nonies C, CGI) :**

- Égale pour chaque commune :
  - au produit de fiscalité perçu l'année précédent le passage en FPU,
  - déduction faite du coût net des charges transférées.
- Peut être négative (= dépense pour la commune)
- Est réajustée à chaque transfert de compétences (via la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT)
- Existe depuis 2016 en investissement

##### **Dotation de solidarité communautaire (L.5211-28-4 du CGCT) :**

- Facultative pour les CC et les CA, mais obligatoire pour les CU et métropoles
- En l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, des critères de répartition sont mis en place .

## Les différentes étapes

---

Prendre en compte les éléments « incontournables »

*Les relations financières commune / EPCI*

**Les syndicats à vocation unique (eau, électricité ...),  
à vocation multiple (SIVOM) ou mixtes :**

Pas de fiscalité propre, financés par :

- la vente de services
- des contributions communales budgétaires ou fiscales

**Dépense obligatoire pour la commune**

## Les différentes étapes

*Préalable : respect de l'équilibre budgétaire*

Prendre en compte les éléments « incontournables »

### **Les dépenses**

- Obligatoires\* (Art. L 2321-2 CGCT). Quelques exemples :
  - Charges de personnel
  - Entretien de l'hôtel de ville
  - Dépenses afférentes à leurs compétences (école, entretien des cimetières, voies communales/intercommunales...)
  - Intérêts et remboursement de la dette
- Récurrentes (fournitures...)
- « Contraintes » (réformes ...)

### **Les produits attendus :**

- recettes fiscales, dotations ... etc
- résultats antérieurs, obligatoire si CA voté

\* La liste exhaustive peut être consultée dans le guide du maire 2020 de l'AMF.

## Les différentes étapes

*Préalable : respect de l'équilibre budgétaire*

Définir et évaluer les priorités

- Dépenses de fonctionnement nouvelles
- Programme d'investissement

**Toujours évaluer le coût de fonctionnement d'un nouvel investissement**

=> analyser la structure budgétaire de la commune  
(poids des charges de fonctionnement)

**À noter**

Les collectivités dont un projet d'investissement excède un certain montant (en % des recettes de fonctionnement, défini par strate de population) sont dans l'obligation de produire une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement à venir. (décret du 30 juin 2016)

## Etude d'impact sur les investissements exceptionnels

Obligation de réaliser une étude d'impact pour les **dépenses d'investissement exceptionnelles** (suite à la loi NOTRE), article L. 1611 – 9 du CGCT :

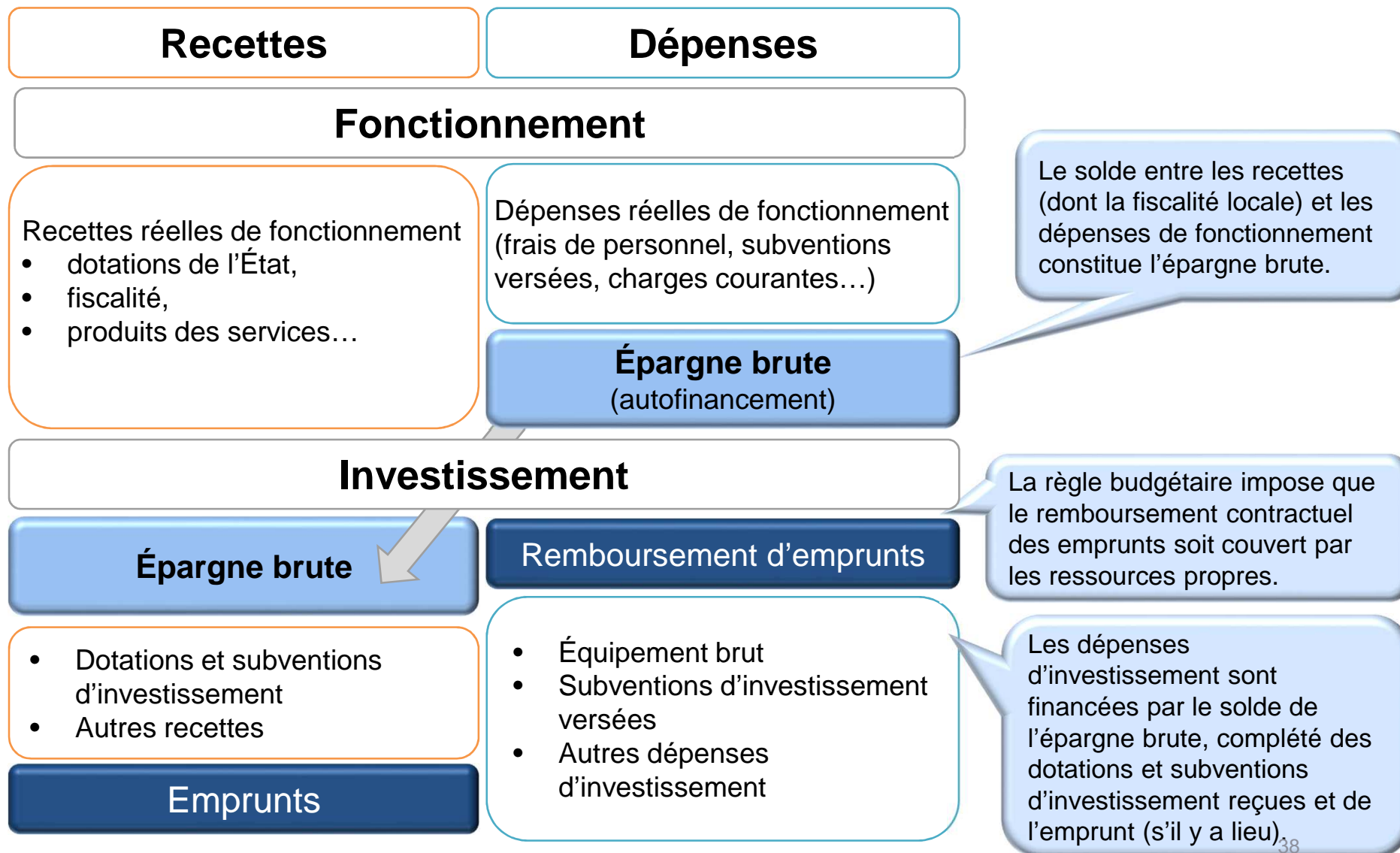
« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif ... présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. »

Décret 2016 – 892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuil d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi NOTRE.

Une étude d'impact est nécessaire pour toute dépense exceptionnelle dépassant les seuils :

Taille de la commune ou EPCI	Seuils fixés pour étude d'impact
Moins de 5 000 habitants	150 % des RRF
De 5 000 à 14 999 habitants	100 % des RRF
De 15 000 à 49 999 habitants	75% des RRF
De 50 000 à 400 000 habitants	50% des RRF ou 50 M€
Plus de 400 000 habitants	25% des RRF ou 100 M€

# Schéma d'équilibre budgétaire



# Élaborer le budget de sa commune

## Les fondamentaux

---



- Connaître la procédure d'élaboration budgétaire
- Construire le budget
- Décider

## Arrêt des comptes

---



**Exercice 2020**

- Arrêt des comptes et constatation des résultats de chaque section et de clôture  
=> résultat de la section =  
différence entre les titres émis et mandats émis
- Détermination des restes à réaliser (en investissement uniquement)
- Rattachement des charges et produits à l'exercice (en fonctionnement) dans le cadre de la journée complémentaire
- Préparer le vote du prochain budget ou décision modificative pour reprise des résultats

**31 décembre 2020**  
**Arrêt des comptes**



## Arrêt des comptes

---

### Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

**Recettes** (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice

- les engagements ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les factures n'ont pas été reçues (rattachements donnant également lieu à mandatement), soit **les charges rattachées**

+ les recettes ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les titres n'ont pas été émis (rattachements), soit **les recettes rattachées**

**= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE**

+ ou - éventuel résultat de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur

**= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER**

## Arrêt des comptes

---



### Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section d'investissement :

**Recettes** (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice
- **les restes à réaliser en dépenses**
- + **les restes à réaliser en recettes**

**= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE**

+ ou - éventuel résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur

**= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER**

## Affectation des résultats

---

### L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après arrêt du compte de gestion par le comptable public et constatation de la concordance avec le compte administratif (et vote), le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

**Le résultat d'investissement** (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,

- **S'il s'agit d'un déficit** : il constitue une dépense d'investissement pour l'exercice suivant.
- **S'il s'agit d'un excédent** : il constitue une recette d'investissement pour l'exercice suivant.

## Affectation des résultats

### L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après constatation du résultat de l'année lors du vote du CA, le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

**Le résultat de fonctionnement** (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,

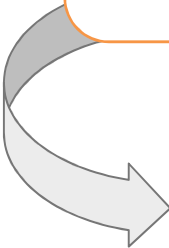
- **S'il s'agit d'un excédent** : il doit être affecté prioritairement et jusqu'à son montant si possible, à la couverture du déficit d'investissement constaté.

Ce montant affecté constitue une recette d'investissement.

Le solde peut alors être affecté soit encore à l'investissement, soit au fonctionnement (solde d'exécution reporté) soit aux deux dans des proportions librement choisies.

- **S'il s'agit d'un déficit (ponctuel et exceptionnel)**: il constitue une dépense de fonctionnement pour l'exercice suivant.

**Apprécier les marges de manœuvre financières et fiscales de sa commune et déterminer les leviers possibles**



quelle « capacité » fiscale ?  
quelle « capacité » d'endettement ?  
quel niveau de trésorerie ?  
...



**Arbitrer :**

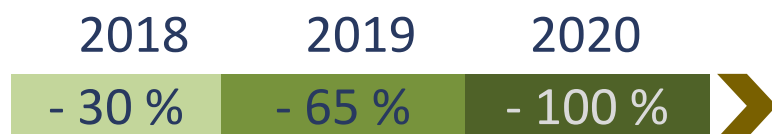
- entre les projets
- entre les moyens de les financer

# La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2018 a acté

## Acte I de la réforme TH

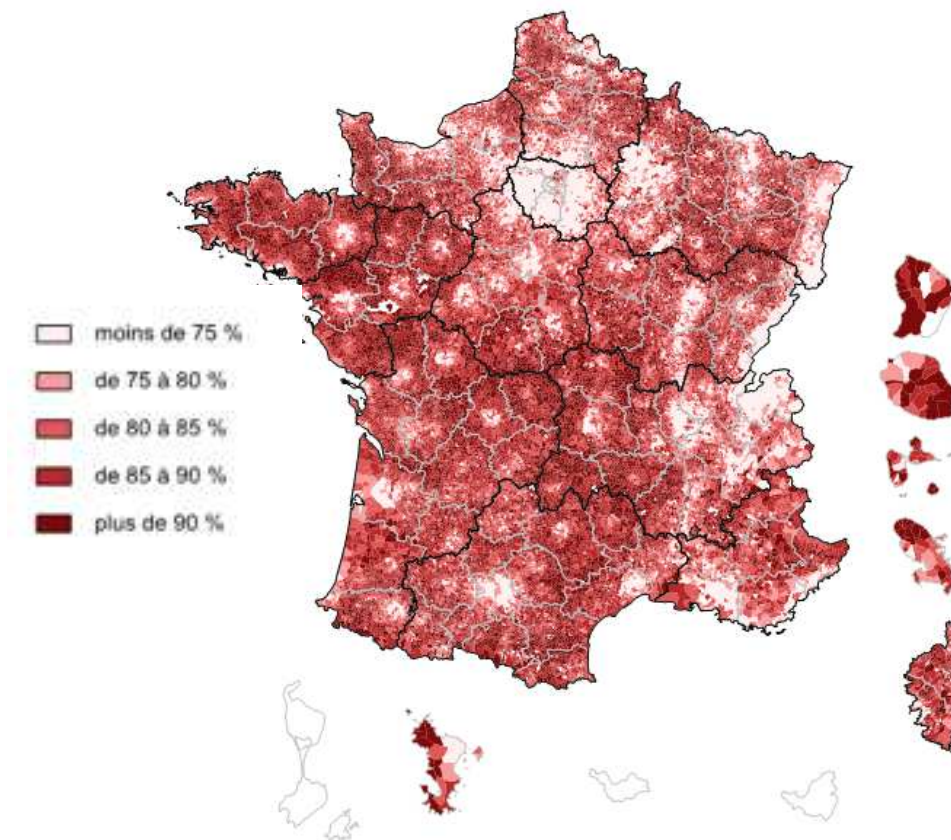
**Suppression en 3 ans de la TH sur les résidences principales pour 80 % des ménages**

**Pourcentage de foyers non redevables de la TH à partir de 2020 par communes**



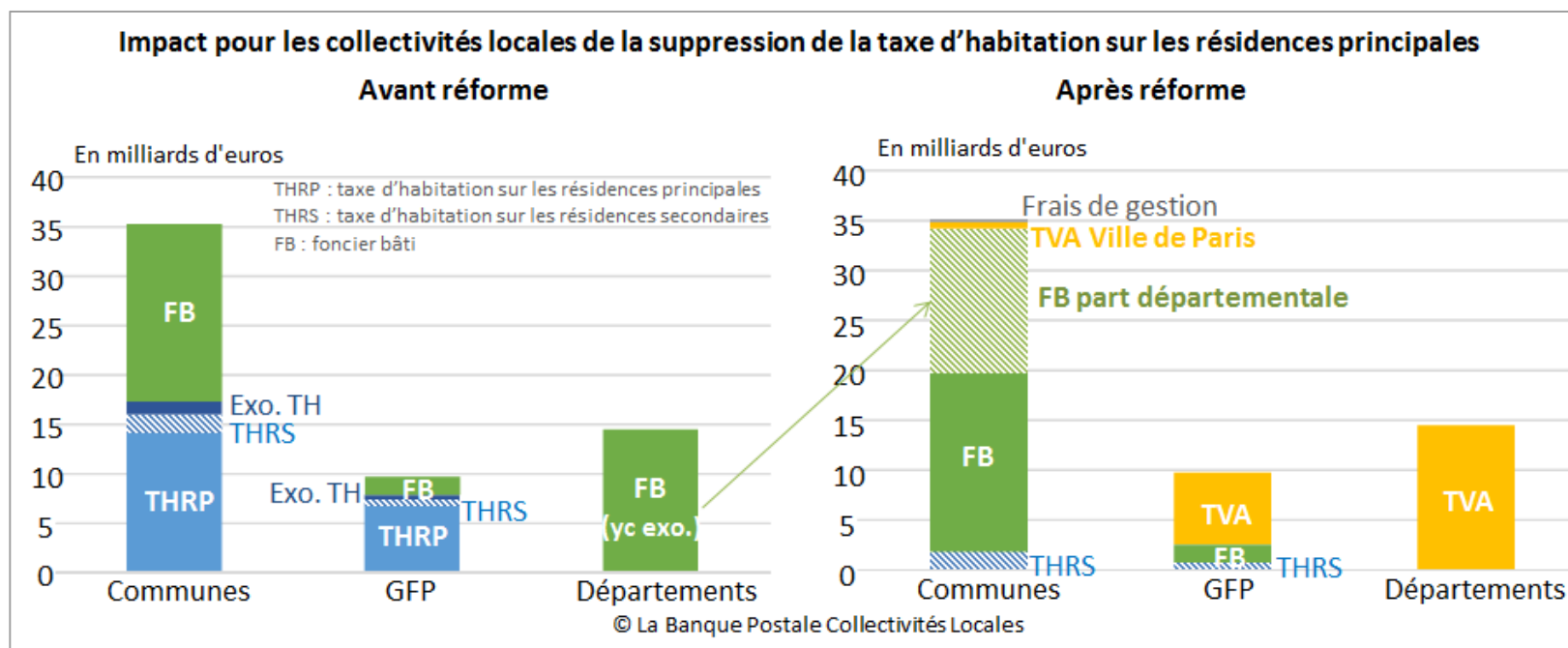
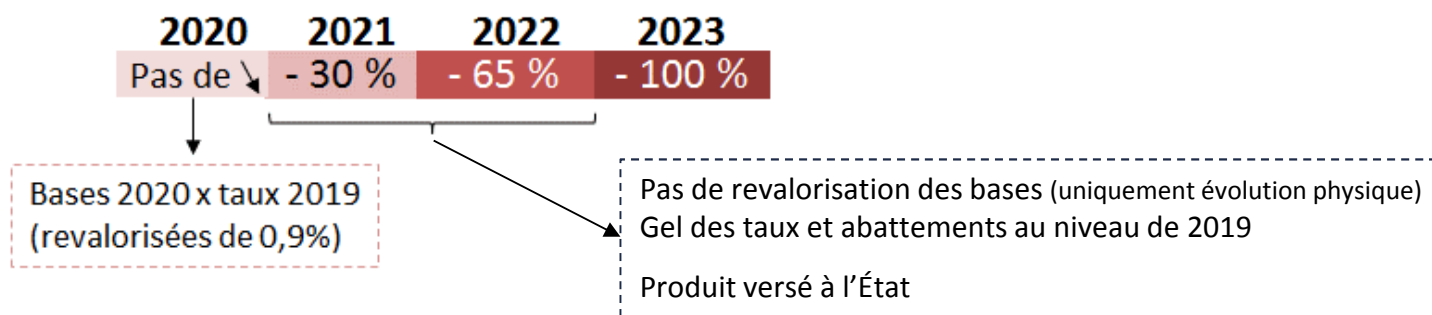
**Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier du dégrèvement (LFI 2018)**

<b>Demi-part supplémentaire</b> (+ 6 000 €)
<b>Couple</b> (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € dégrèvement partiel
<b>Célibataire</b> (27 000 € pour la 1 <sup>ère</sup> part) 28 000 € dégrèvement partiel



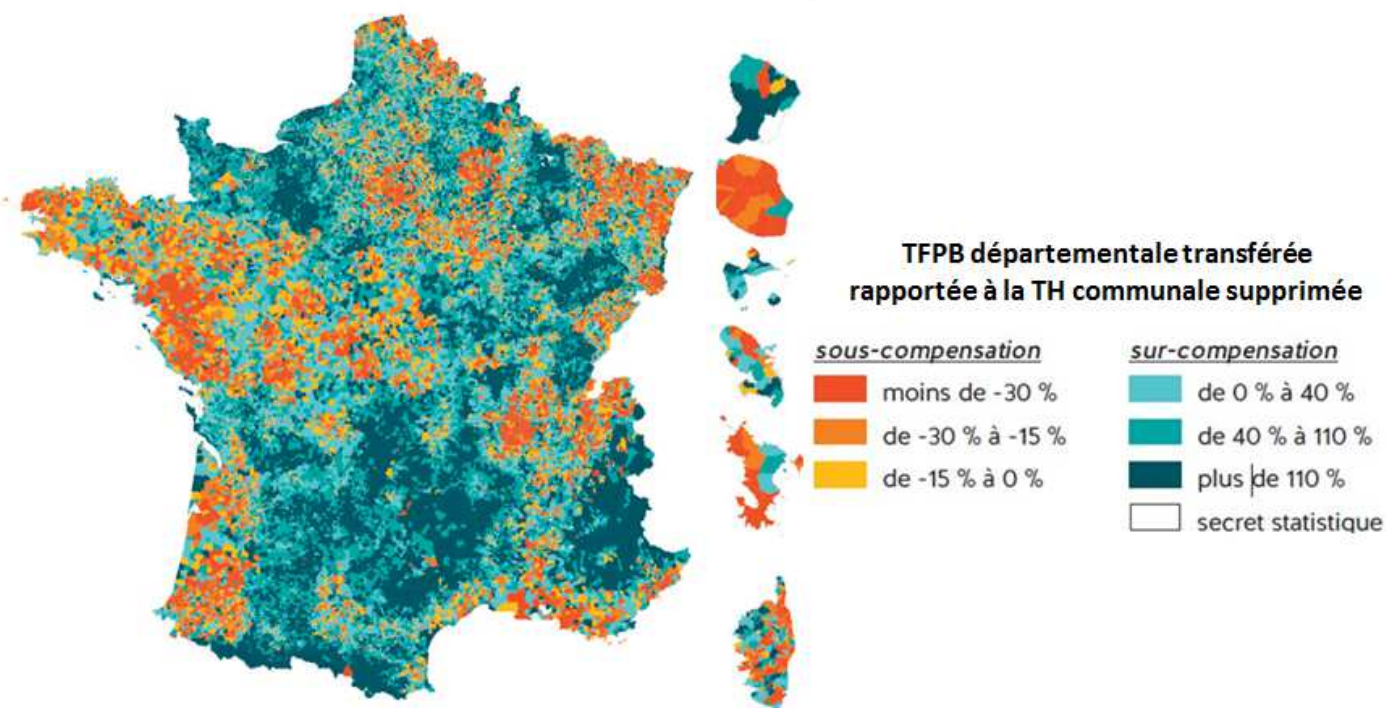
# La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

## Acte II : Suppression pour les 20 % restants



# La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

## Impact national de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales Communes « sur et sous compensées »



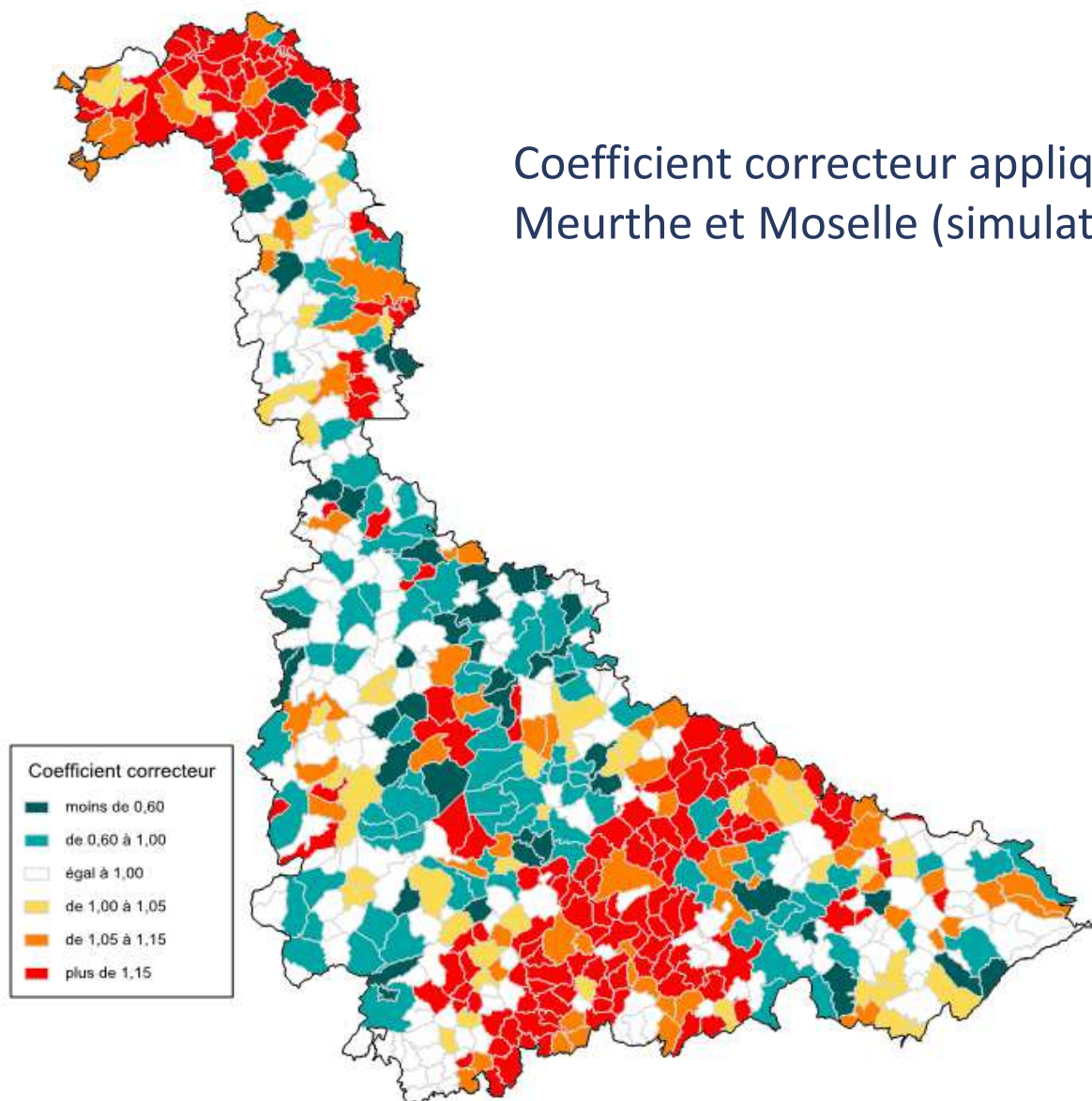
© La Banque Postale Collectivités Locales

### La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est mise en place dans les conditions suivantes :

- Par transfert aux communes du taux de foncier bâti actuellement perçu par leur département
- Par application d'un coefficient correcteur au produit perçu localement pour les communes « surcompensées », **sauf** si la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros, dans ce cas le surplus reste acquis à la commune.
- Par versement d'une dotation évolutive pour les communes « sous-compensées »
- Par versement aux E.P.C.I. et aux départements d'une part de la T.V.A. nationale



# La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

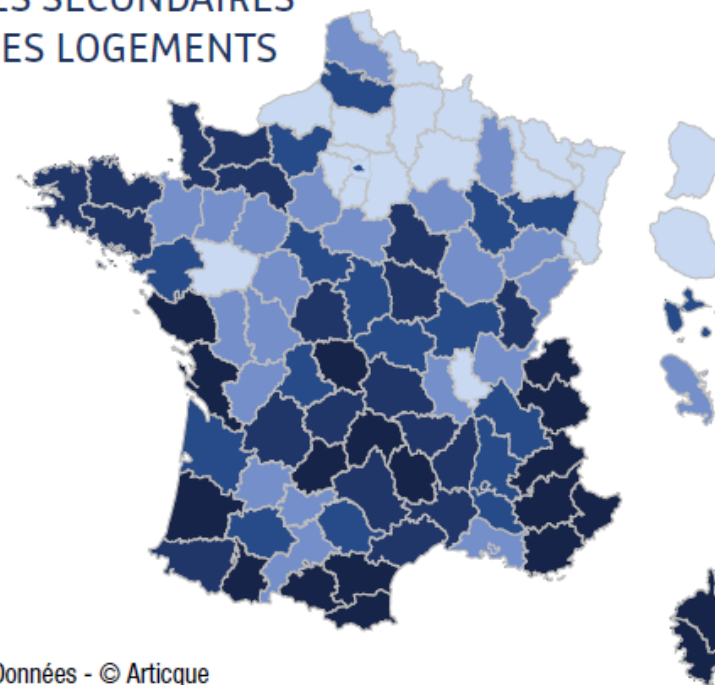
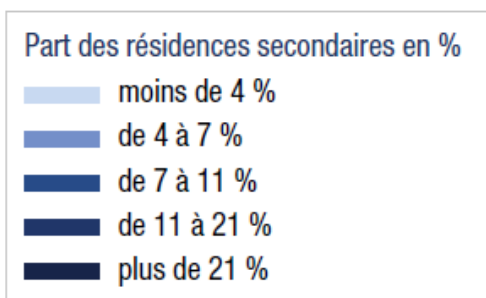


Coefficient correcteur appliqué sur les communes de Meurthe et Moselle (simulations LBP)

# La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte



## PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES DANS L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

**Mais la suppression de l'impôt sur les résidences principales se traduira par un avantage comparatif au bénéfice des territoires à forte proportion de résidences secondaires**, dans la mesure où celles-ci resteront taxées. De ce fait, elle risque d'entraîner de nouvelles disparités entre communes et intercommunalités, tout comme la présence de foncier bâti économique dans des collectivités peu peuplées. La réforme fiscale appelle donc nécessairement une refonte des systèmes de péréquation...

## Les leviers : la fiscalité

Les recettes fiscales avec pouvoir de taux perçues par les communes et intercommunalités

### Taxes

### Leviers<sup>1</sup>

#### Taux<sup>2</sup>

#### Bases

**Taxe sur le foncier bâti (TFB)**

**Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**

**Cotisation Foncière des entreprises (CFE)**

Possible

Hausse forfaitaire :

- Après 1,2 % en 2020  
+ 0,2 % en 2021

+ évolution physique

**Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**

Réforme fiscale (détails diapositive suivante) : la THRP est supprimée en tant qu'impôt local à compter de 2021 et remplacée par le foncier bâti des départements pour les communes, et par de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les GFP

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV)**

Gel

Hausse forfaitaire :

- + 0,9 % en 2020
- gel en 2021 et 2022 puis de droit commun en 2023 sur THRS et THLV

Possible à partir de 2023

+ évolution physique

**+ fiscalité indirecte avec pouvoir de taux ou possibilité de moduler des tarifs : TEOM, taxe de séjour, taxe de consommation finale sur l'électricité, taxe GEMAPI, prélèvements sur le produit des jeux, taxe sur les remontées mécaniques,...**

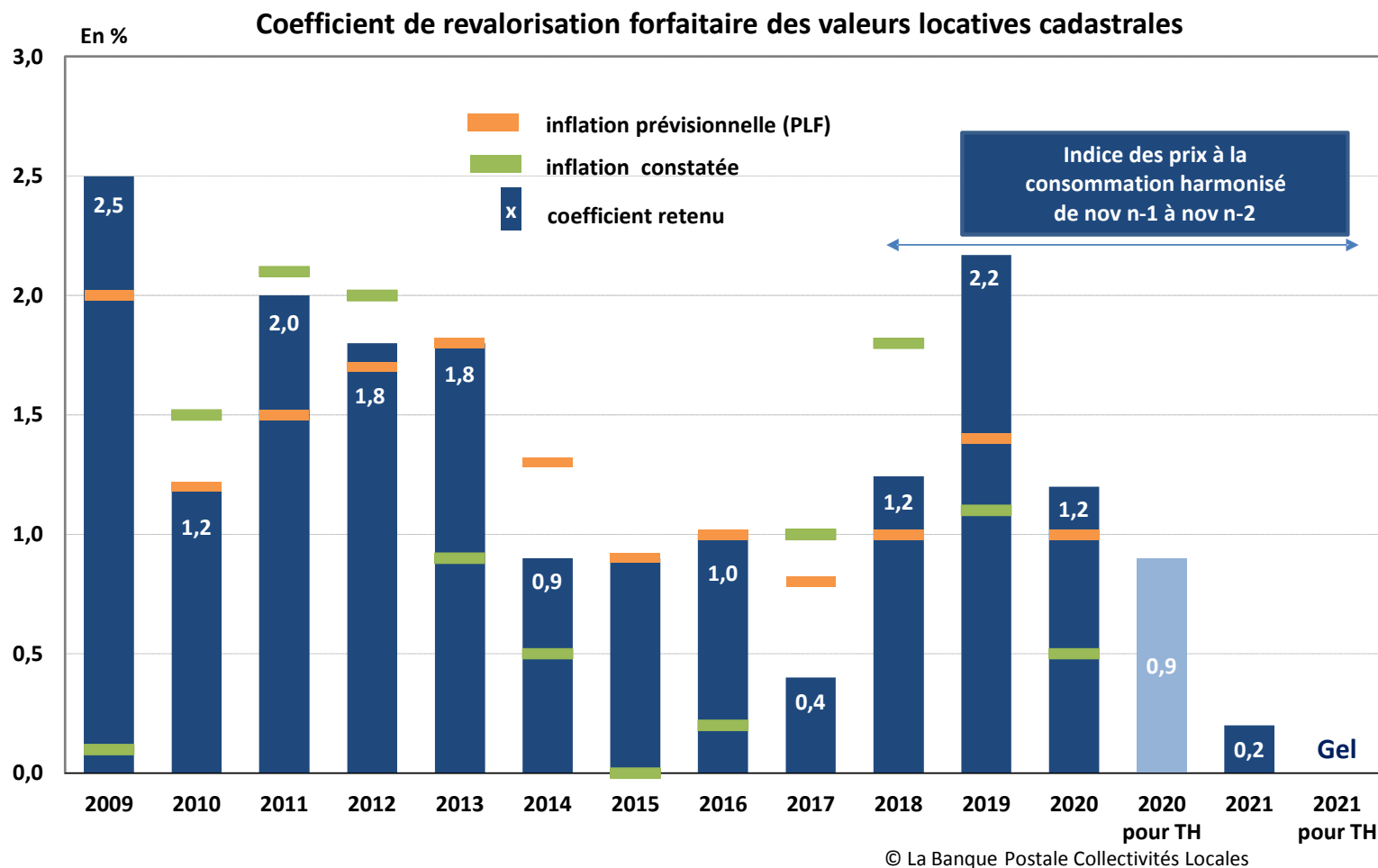
<sup>1</sup> à appréhender au regard de la situation de la collectivité

<sup>2</sup> voir avec les règles de plafonnement et de lien avec le GFP (le taux de foncier bâti devient le taux pivot après suppression de la TH)

# Éléments de la LFI 2021 - fiscalité



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



## Les leviers : l'emprunt

### Recours à l'endettement

- Doit intégrer le principe de l'équilibre budgétaire
- Les emprunts sont exclusivement destinés à **financer des investissements**
- Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

### En pratique

- **Définir ses marges de manœuvre**

Apprécier la situation actuelle (coût et stock), évaluer les capacités sur la base de plusieurs ratios, connaître son niveau de trésorerie

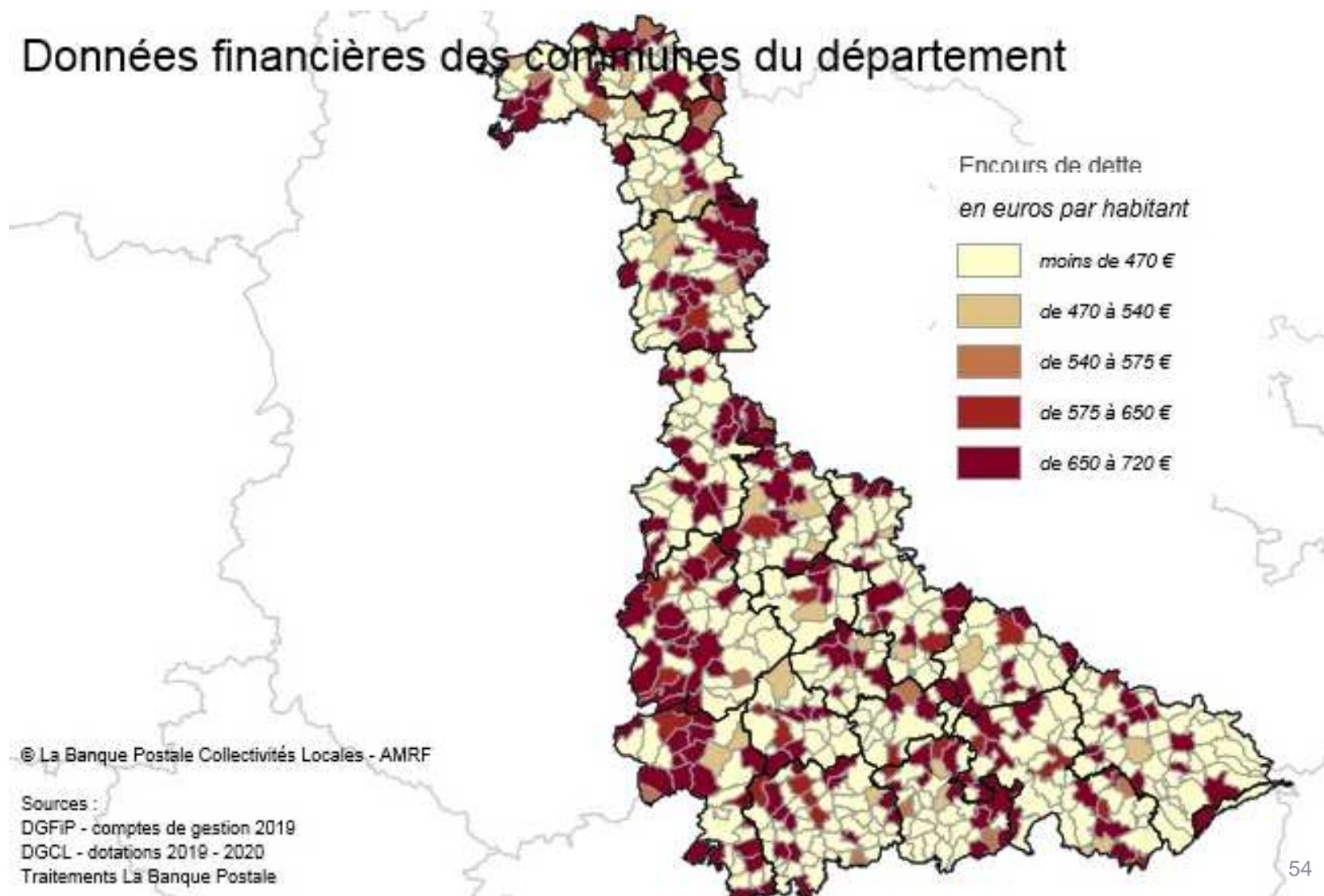
- **Un financement qui impacte les générations à venir**

Les emprunts d'aujourd'hui constituent une dépense obligatoire à honorer sur la totalité des années du contrat.

## Les leviers : l'emprunt

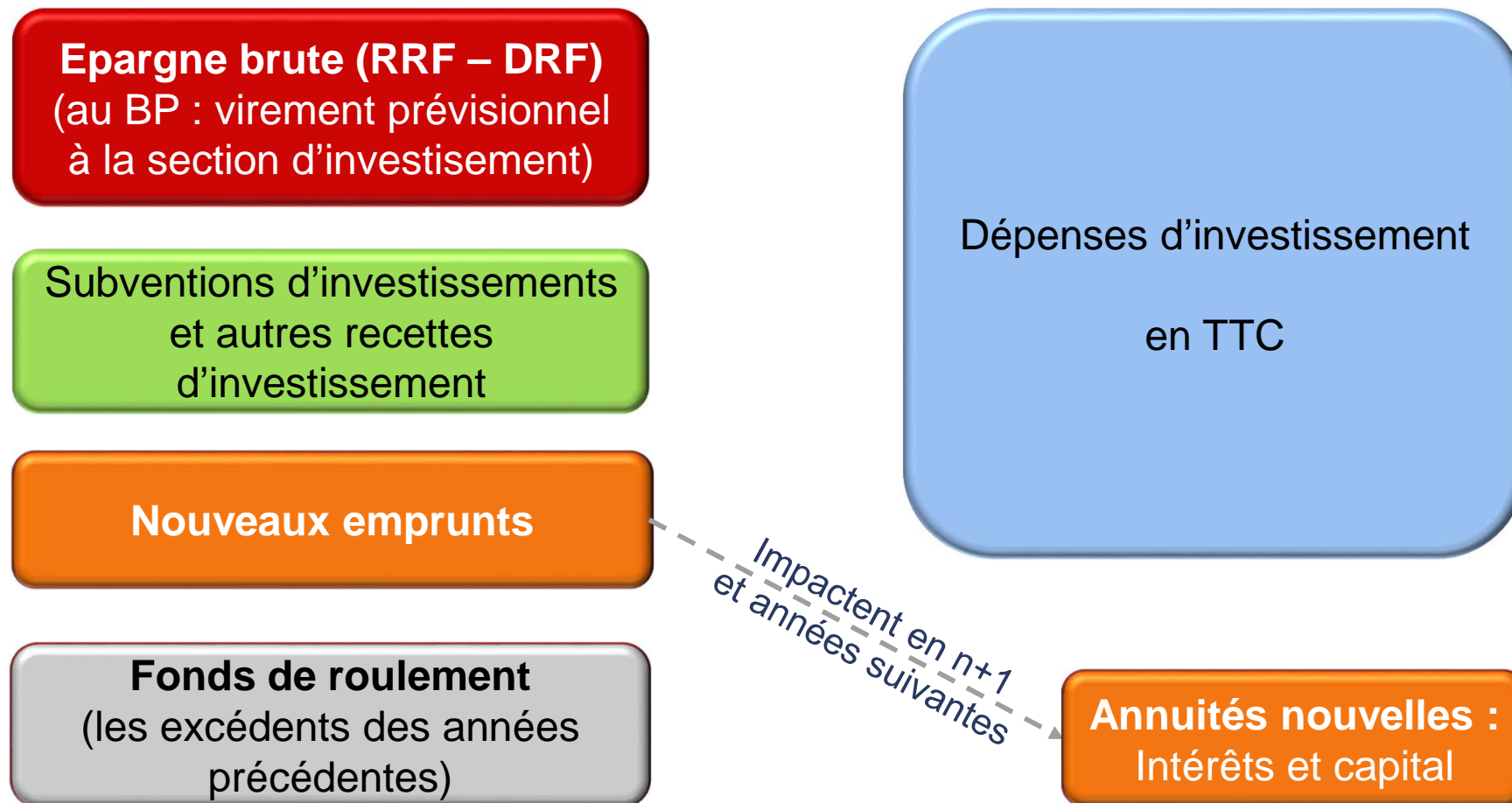
Sur votre département : stock de dette à fin 2019 (en euro par habitant)

### Données financières des communes du département



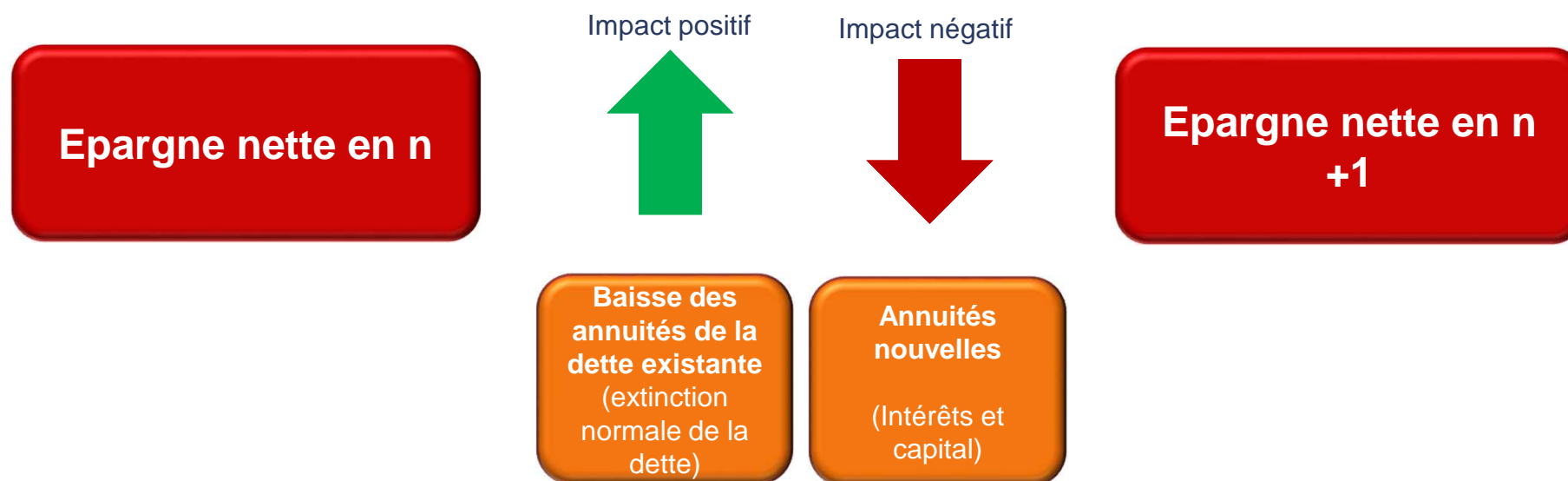
## Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



## Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



Le fait qu'une collectivité locale rembourse rapidement sa dette lui donne une nouvelle capacité d'emprunt (le remboursement de la dette reconstitue la capacité d'emprunt).

La durée de l'amortissement doit tenir compte de la nature des investissements : afin de faire peser la charge du remboursement de la dette sur les générations qui profiteront de l'équipement.



## La « météo » des marchés ?



- La COVID (confinements, déconfinements, fermetures des frontières) a impacté fortement l'économie mondiale sur 2020
- Reprise progressive en 2021, avec des inquiétudes fortes sur l'avenir
- Les dettes publiques se sont fortement alourdies, les déficits publics ont dérapé
- Des entreprises soutenues : risque de « zombification » pour certaines d'entre elles ...

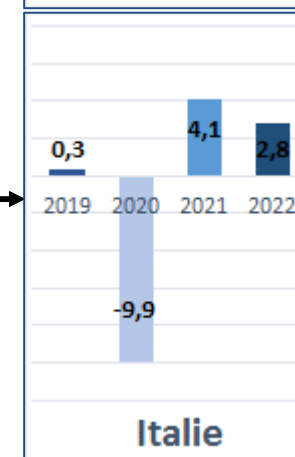
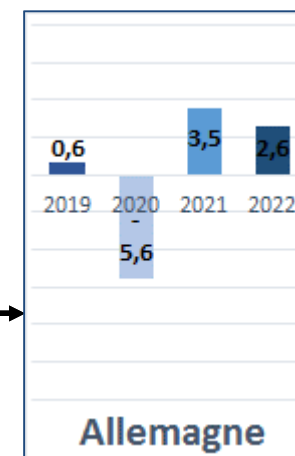
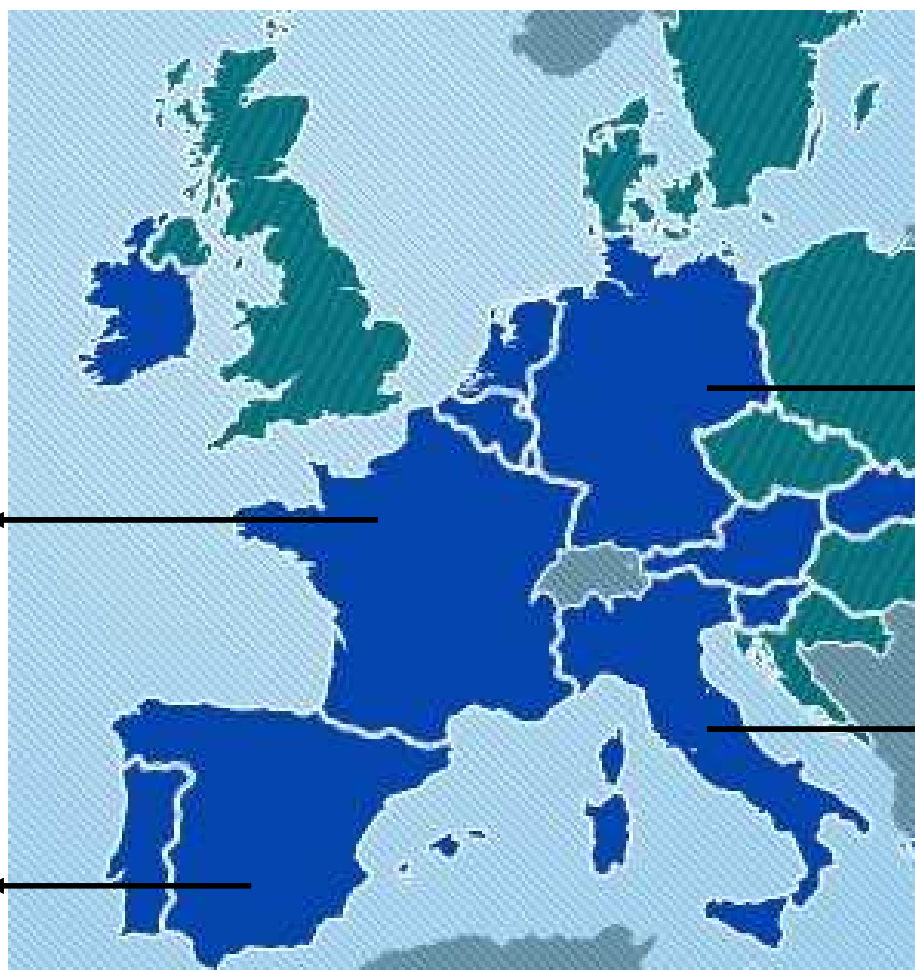
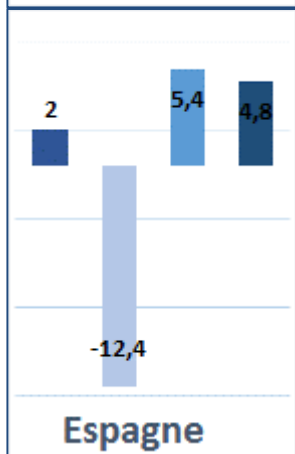
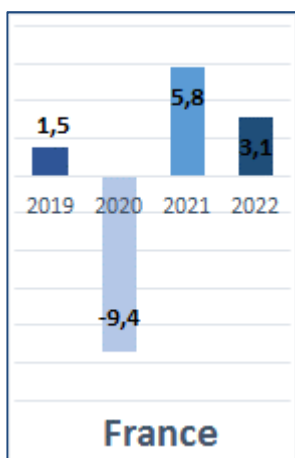
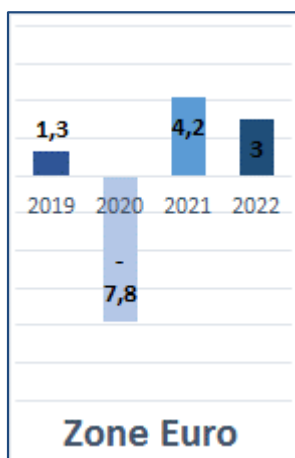
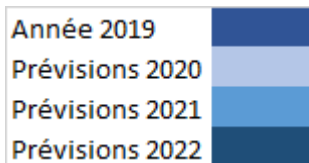


- Des banquiers centraux prêts à intervenir en injectant massivement des liquidités
- Plusieurs plans de relance lancés par les Etats et l'UE pour relancer les économies
- Un plan de relance en France doté de 100 Md€ avec 3 grands piliers
- Des mesures en France qui ont permis de minimiser les pertes de pouvoir d'achat et les destructions d'emplois ...
- Une inflation faible en zone Euro et aux Etats-Unis

# Point sur la conjoncture économique par zone



Les prévisions de croissance de la Commission Européenne sur la zone euro (données novembre 2020) :



# Point sur la conjoncture économique par zone



Prévisions de la Banque de France (décembre 2020) :

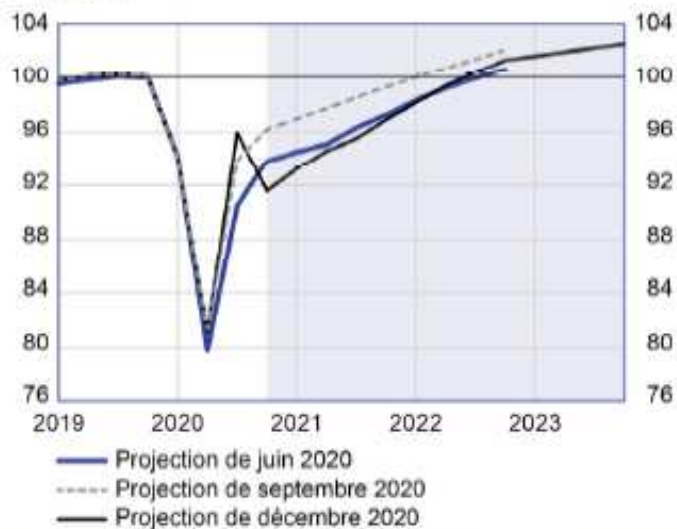
Sources : BdF – décembre 2020

## SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel <sup>a)</sup>	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) <sup>b)</sup>	317	- 425	- 350	425	225

**Graphique 1 : Niveau du PIB réel**

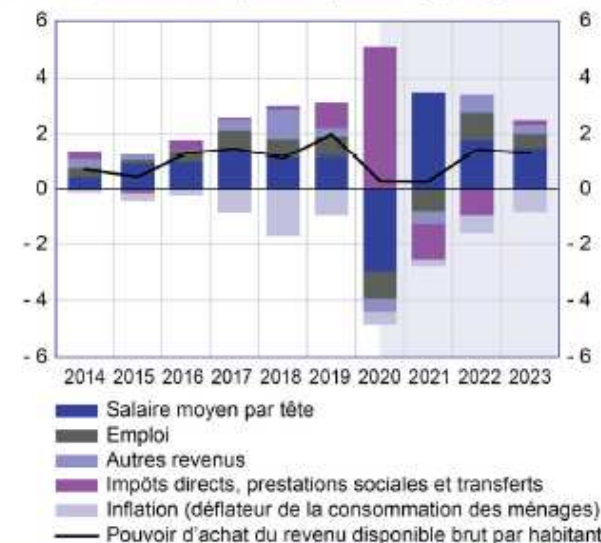
(base 100 = T4 2019)



Sources : Pour la projection de décembre, Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 7 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant**

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



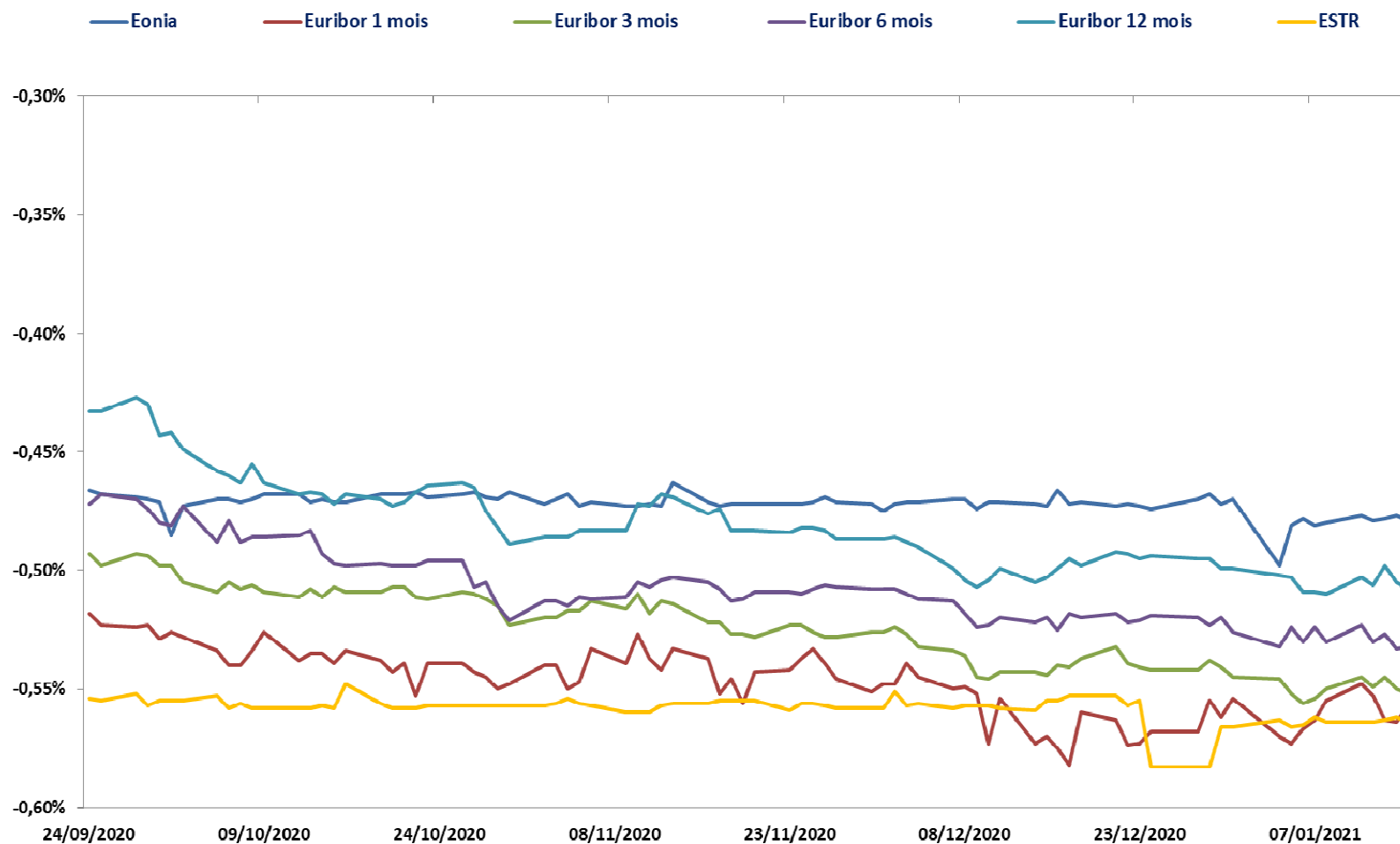
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleu.

# Evolution des index monétaires



Sur la zone euro :

Evolution des index du 24/09/2020 au 15/01/2021



# Eléments de la LFI 2021 - investissement

**Art. 251** : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA (illustration 1)



\* **Année n** : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles (issues de la fusion de plusieurs entités communales), les métropoles issues d'une communauté d'agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d'agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d'une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles

**Année n+1** : les collectivités (autres que les communautés de communes et communautés d'agglomération) s'étant engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA et ayant respecté leurs engagements, ainsi que les communes membres d'EPCI appliquant le régime prévu à l'article L.5211-28-2 du CGCT (mise en commun de la dotation globale de fonctionnement).

**Année n+2** : les collectivités ne bénéficiant pas de dérogations (régime de droit commun)

# Éléments de la LFI 2021 - investissement



**Art. 251** : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA (illustration 2)

## Dépenses entrant dans le périmètre de l'automatisation FCTVA

**Les dépenses d'investissement** des collectivités territoriales

**Les dépenses de fonctionnement suivantes** : entretien des bâtiments publics et de la voirie ; entretien des réseaux payés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; fourniture de solutions d'informatique en nuage.

## Dépenses exclues de l'automatisation FCTVA (restent soumises à un traitement déclaratif)

Pour des travaux :

- de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence
- sur le domaine public fluvial de l'État, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur des immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- au titre des subventions d'équipement versées à l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » ;
- pour réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles reconnues par décret, et situés dans des communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- pour la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur

Décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840553>

Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du CGCT : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840623>

## Les leviers: au-delà de l'arbitrage fiscalité / emprunt



Des pistes... liste non exhaustive !

### **En recettes**

- Politiques fiscales
- Politiques tarifaires
- Trésorerie
- Subventions perçues
- Financements participatifs

**Gestion patrimoniale :**  
recensement / valorisation

### **En dépenses**

- Relations financières aux tiers (associations, délégataires, fournisseurs...)
- Les modes de gestion des services publics
- La mutualisation des actions
- Maîtrise des consommations (énergétiques, fluides...)
- ...

# Élaborer le budget de sa commune

## Les fondamentaux

---



- Connaître la procédure d'élaboration budgétaire
- Construire le budget
- Décider
- Les autres éléments de la Loi de Finances pour 2021



# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



## Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions

### Suppression de la part régionale de la CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée :  
une taxe perçue par tous les niveaux de CL  
et assise sur la valeur ajoutée des entreprises

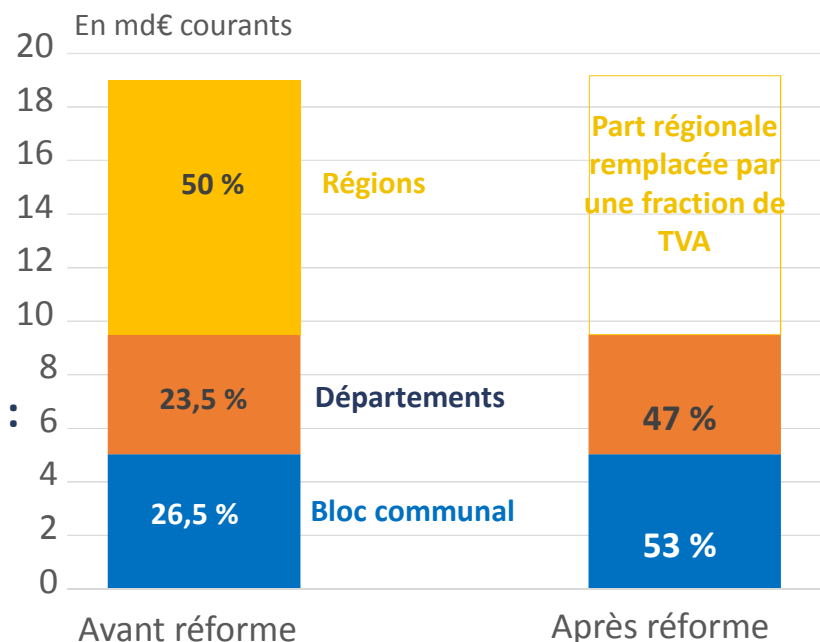
**Objectif de la réforme :**  
réduction de moitié de la CVAE via la **suppression de la part régionale**

**Compensation aux régions via une fraction de TVA :**

Fraction de TVA en 2021 = CVAE perçue 2020  
(majorée ou minorée de l'attribution ou du prélèvement au titre du fonds de péréquation)

Fraction de TVA en 2022 = CVAE perçue en 2020  
(y compris le fonds) augmentée de la dynamique de la TVA 2022

Répartition théorique du produit de CVAE



# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



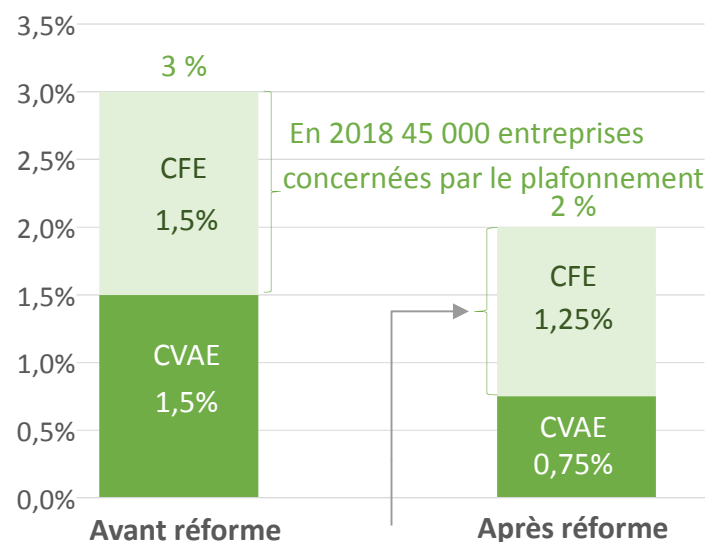
## Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions

### Ajustements de seuils et de plafonnement à la VA

#### Adaptation de seuils:

- le **montant minimum** de CVAE passe à 125 euros ;
- Le seuil d'assujettissement au versement d'un **deuxième acompte** en année N passe à 1 500 euros de CVAE en N-1 ;
- le **taux de taxe additionnelle** à la CVAE perçue par les CCI est multiplié par deux (de 1,73 % à 3,46 %) ;
- la **majoration du dégrèvement** pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros passe à 500 euros.

Nouveau plafonnement sur la valeur ajoutée



En 2018 45 000 entreprises concernées par le plafonnement

Estimation après réforme : 68 000 entreprises concernées par le plafonnement

# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



**Art. 29** : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

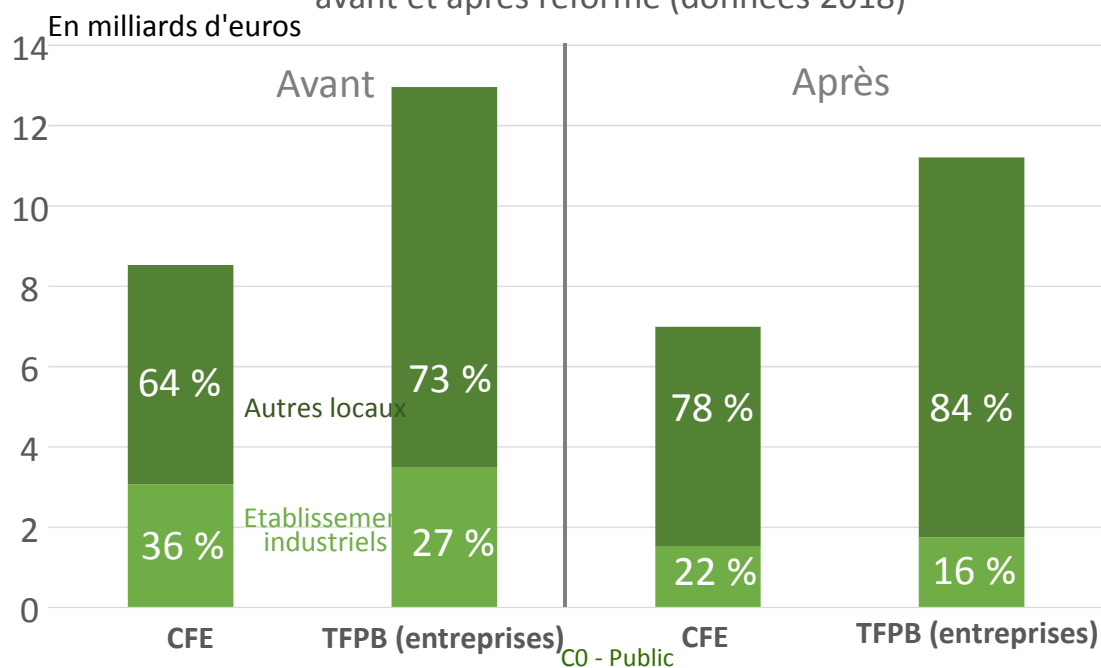
## 1/ Révision et diminution de la valeur locative des locaux des établissements industriels

Calcul des valeurs locatives selon la méthode comptable : prix de revient x taux d'intérêt

	Avant	Après
Taux d'intérêt s'appliquant aux sols et terrains	8 %	4 %
Taux d'intérêt s'appliquant aux constructions et installations	12 %	6 %

⇒ - 1,75 milliards d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE

Répartition du produit de CFE et de TFPB selon les locaux assujettis avant et après réforme (données 2018)



# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité

---



**Art. 29** : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

## 2/ Compensation aux communes et EPCI par un prélèvement sur recettes

**Compensation =**

**perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020**

(yc taux départemental et taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées) **ou x taux de CFE 2020**

(yc taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées).

## 3/ Neutralisation des différents effets de cette réforme

- CVAE des entreprises multi-établissements

(pondération des VL des locaux industriels de 21 à 42)

- Produits des taxes additionnelles (GEMAPI, TSE, contributions fiscalisées)

L'État prend à sa charge via une dotation budgétaire dès 2021 la moitié de la cotisation des taxes additionnelles assises sur la TFPB et la CFE des établissements industriels

# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



## Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité – fonctionnement avant réforme

	Bénéficiaire	Montant en md€ (2019)	Tarifs maximum (2020)	Marge de manœuvre sur les tarifs	Indexation	Gestion (déclaration, recouvrement, contrôle)
TICFE	État	7,8	22,5 €/MWh (indépendant de la puissance souscrite)	Aucune	Pas d'indexation	Administration des douanes et des droits indirects
TDCFE	Départements	0,7	3,2725 €/MWh (pour électricité inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) <sup>1</sup>	Possibilité d'appliquer sur les tarifs un coefficient multiplicateur de : 2, 4, 4,25 <sup>2</sup>	Évolution de l'inflation par rapport à 2013	Départements, préfetures, DGFIP
TCCFE	Communes (ou GFP ou syndicat si transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)	1,6	6,545 €/MWh (pour électricité inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) <sup>3</sup>	Possibilité d'appliquer sur les tarifs un coefficient multiplicateur de : 0, 2, 4, 6, 8, 8,5 <sup>4</sup>	Évolution de l'inflation par rapport à 2013	Départements, préfetures, DGFIP

<sup>[1]</sup> Ce montant correspond au tarif de 0,75 auquel sont appliqués le coefficient multiplicateur maximum (4,25) et l'évolution de l'inflation depuis 2013. A noter qu'il existe un tarif de 0,25 pour les professionnels quand l'électricité fournie est inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.

<sup>[2]</sup> 13 départements appliquent le coefficient de 4, les autres sont à 4,25

<sup>[3]</sup> Ce montant correspond au tarif de 0,75 auquel sont appliqués le coefficient multiplicateur maximum (8,5) et l'évolution de l'inflation depuis 2013. Le tarif de 0,25 s'applique également.

<sup>[4]</sup> Coefficient 8,5 : 78 % des communes ; coeff. 8 : 10 % ; coeff. 6 : 5 % ; coeff. 4 : 1,6 % ; coeff. 2 : 0,2 % et coeff. 0 : 5 %. A noter que les syndicats peuvent également opter pour un coefficient de 10 ou 12, le surplus par rapport à 8,5 doit être affecté à des opérations de maîtrise de la demande d'énergie concernant les consommateurs domestiques.

# Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



## Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité – fonctionnement après réforme

	Bénéficiaire	Montant (gain ou perte)	Tarifs	Marge de manœuvre sur les tarifs	Indexation	Gestion (déclaration, recouvrement, contrôle)
TICFE	État	-5M€ du fait d'un tarif réduit pour les petits professionnels et les PME	22,5 €/MWh majoré de 3,1875 €/MWh (ancien tarif départemental) et de 6,375 €/MWh (ancien tarif communal) pour l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	Aucune	Indexation sur l'inflation pour les majorations sur l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	DGFIP
TICFE part départementale	Départements	+15 M € au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2022 (produit 2021x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP
TICFE part communale	Communes (ou EPCI)	+126 M € au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2023 (produit 2022x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP

# Territoires et Finances : se comparer

<https://www.labanquepostale.fr/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-communes/territoires-et-finances-novembre-2020.html>

**amf**  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
ET DES INTERCOMMUNALITÉS

**BANQUE des TERRITOIRES**  
GROUPE CREDIT DES DÉPÔTS

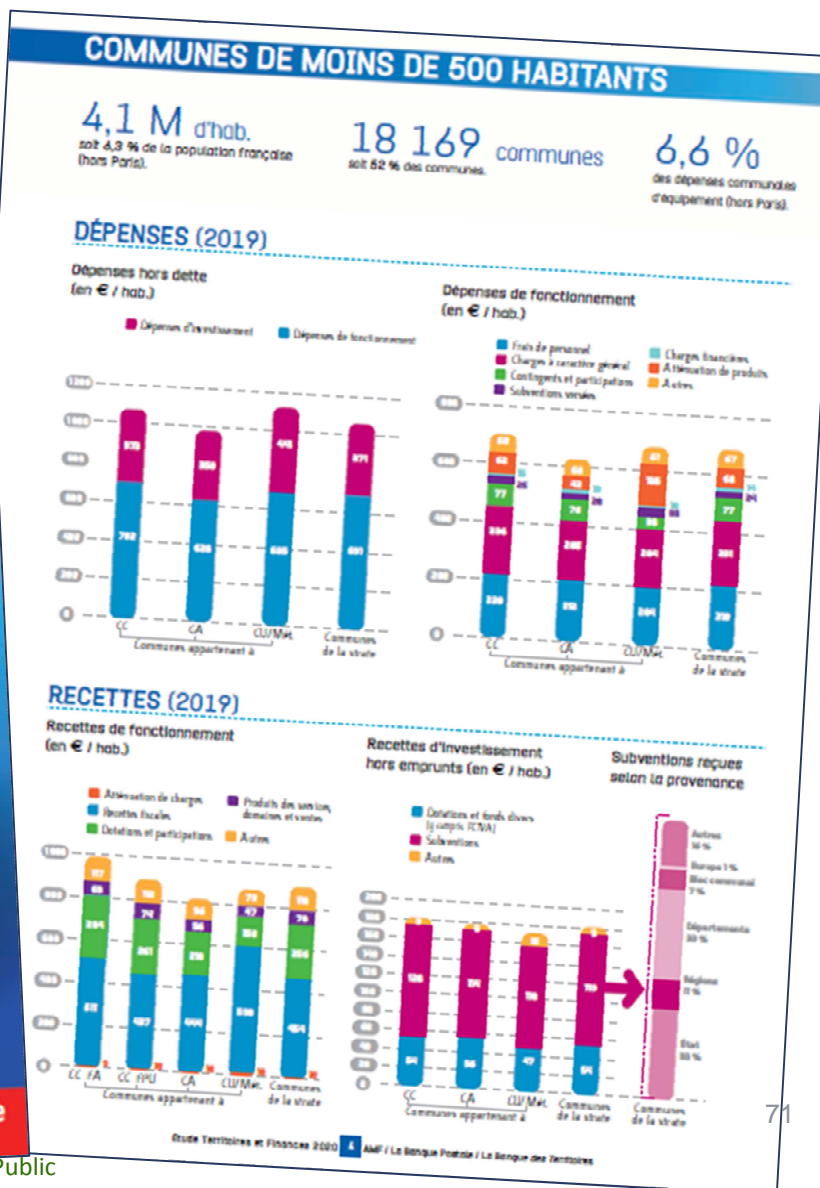
**LA BANQUE POSTALE**  
COLLECTIVITÉS LOCALES

## Territoires et Finances

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN **2019**


**NOUVEAU**  
Ratios financiers des communes nouvelles

Analyse par strate démographique et appartenance Intercommunale  
Novembre 2020



## Vos correspondants chez LBP

*Un besoin de financement, contactez-nous !*

 **N°Cristal** 09 69 36 88 00

APPEL NON SURTAXE

*du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (hors jours fériés)*

 *ou par mail :*

[secteurpubliclocal@labanquepostale.fr](mailto:secteurpubliclocal@labanquepostale.fr)

**Jorge BRAS**, Directeur des Financements Locaux

Tel : 01 57 75 56 30

[jorge.bras@labanquepostale.fr](mailto:jorge.bras@labanquepostale.fr)

**Vos chargés d'affaires dédiés à votre région sur les communes de moins de 7500 habitants :**

<p><b>Laura HAOUZI</b> Responsable territoriale Tel : 01 57 75 49 25 <a href="mailto:Laura.haouzi@labanquepostale.fr">Laura.haouzi@labanquepostale.fr</a></p>	<p><b>Ouafa EZZAHAR</b> Chargée d'affaires Tel : 01.57.75.46.02 <a href="mailto:Ouafa.ezzahar@labanquepostale.fr">Ouafa.ezzahar@labanquepostale.fr</a></p>	<p><b>Charlotte CREUX</b> Chargée d'affaires Tel : 01.57.75.48.28. <a href="mailto:Charlotte.creux@labanquepostale.fr">Charlotte.creux@labanquepostale.fr</a></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

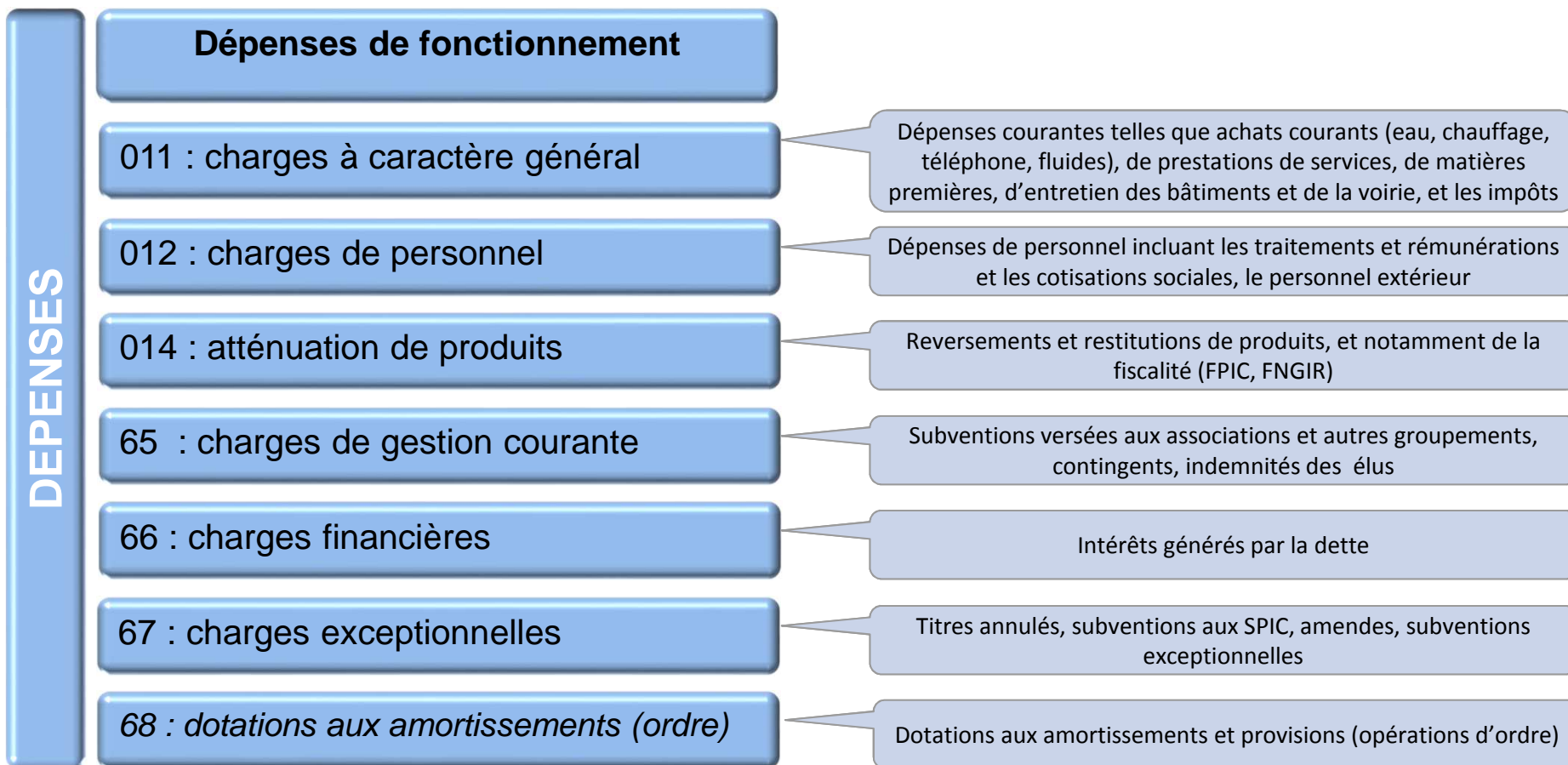
[www.labanquepostale.fr/collectivites.html](http://www.labanquepostale.fr/collectivites.html)

**Adresse :**  
**La Banque Postale - D.E.D.T.**  
**Direction des Financements Locaux**  
**Immeuble PLEYAD 7**  
**1-3 place de la Berline**  
**93 200 Saint-Denis**





Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes





**Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes**

**Recettes de fonctionnement**

Ventes de produits (bois, eau), redevance d'utilisation du domaine (concessions cimetièrre), droits de stationnement; redevance et droits des services (cantines, sport) et remboursements de frais

**70 : produits des services du domaine**

Immobilisation que la collectivité réalise pour elle-même, par son propre personnel avec des matériaux qu'elle achète

**72 : production immobilisée (ordre)**

Remboursements sur rémunérations de personnel ou remboursement par les BA de frais d'administration

**013 : atténuation de charges**

Taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière économique, attribution de compensation perçue, droits de place, autres taxes

**73 : impôts et taxes**

Dotations forfaitaire et de solidarité, compensations de fiscalité, dotations diverses (CAF, emplois aidés, etc.). A noter que le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement au compte 744

**74 : dotations et participations**

Revenus des immeubles, excédent des budgets annexes à caractère administratif, redevances des fermiers et concessionnaires

**75 : autres produits de gestion courante**

Produits issus des placements ou participations

**76 : produits financiers**

Cessions d'immobilisations et autres recettes exceptionnelles

**77 : produits exceptionnels**

Le compte 79 permet notamment de basculer des charges d'une section à l'autre. Exemple : les indemnités de remboursement anticipé sur la renégociation des emprunts

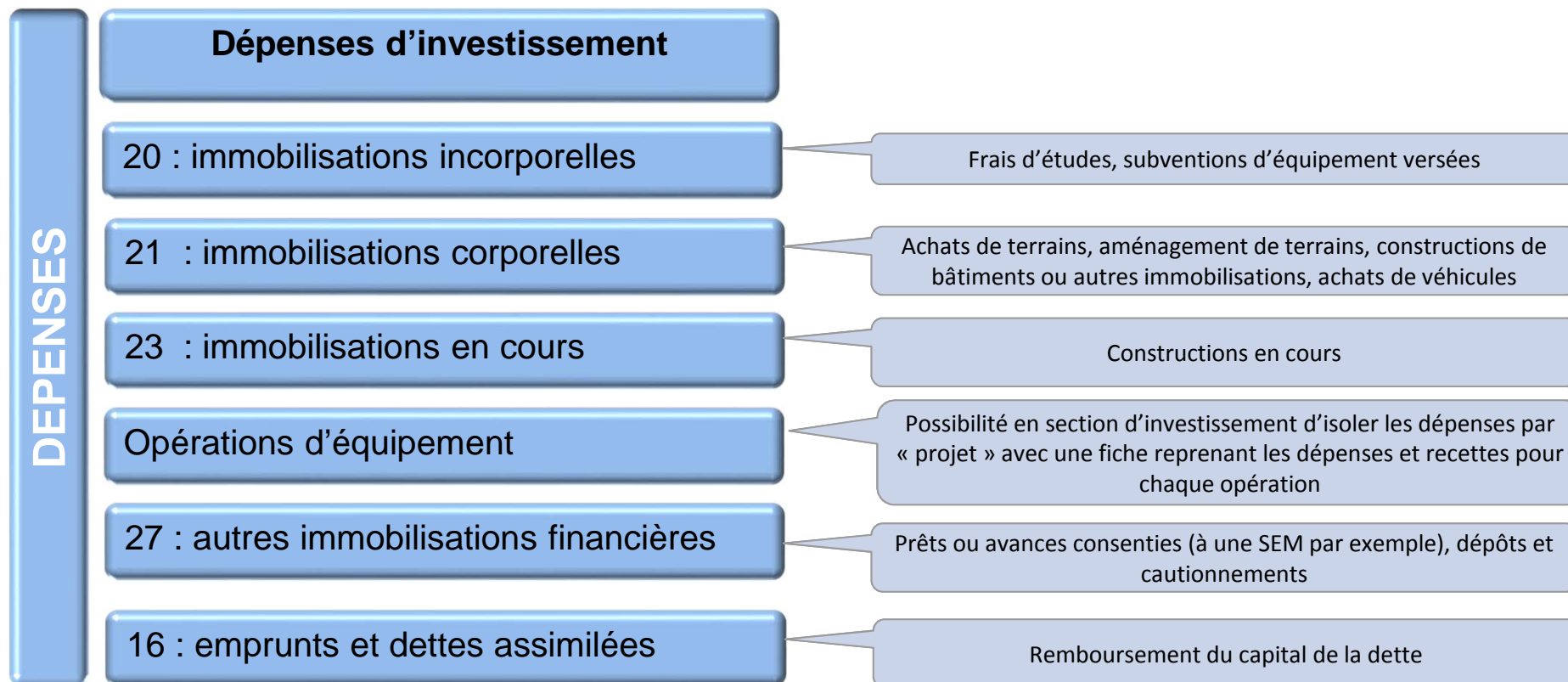
**78 : reprise sur provisions (ordre)  
79 : transferts de charge (ordre)**

74

**RECETTES**



**Section d'investissement** : retrace les opérations affectant le patrimoine





Le budget et ses composantes :  
Dépenses d'investissement



Opérations d'équipement : exemple de vote

III - VOTE DU BUDGET  
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III  
B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 25  
LIBELLE : VOIRIE  
POUR VOTE (Chapitre)

DEPENSES

Art.(1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 1/1/2015	Restes à réaliser N-1 (2) (4) a	Propositions nouvelles (3)	Vote (3) b	Montant pour information (4) b
	<b>DEPENSES</b>	1 409 636.42	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
20	<b>Im mobilisations incorporelles</b>					
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	38 364.00				
204158	Autres groupements	4 409.00				
21	<b>Im mobilisations corporelles</b>	1 376.54				
22	<b>Im mobilisations reçues en affectation</b>					
23	<b>Im mobilisations en cours</b>	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	



**Section d'investissement** : retrace les opérations affectant le patrimoine

